

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
HEBDOMADAIRE CORSE
D'INFORMATIONS

CORSE-SARDAIGNE

ÎLES SŒURS... MAIS PARENTES ÉLOIGNÉES!

P5 À 8

TOUTES
LES TRAVERSÉES
SONT ANNULÉES



Illustration ICN avec IA, d'après photo DR

1,75€



INTERVIEW
AUDREY ROYER
 PODCAST SEXISTU, POUR S'EXPRIMER
 ET PARTAGER LES SAVOIRS
 P20

KAMPÀ P2 • OPINIONS P4
 DETTI È FATTI P18 • AGENDA P19
 CARNETS DE BORD P22
 ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

LA MÉTHODE ATTAL REMARQUÉE



**Peut-être que tout va lui péter au visage, mais ce gamin sait allumer une mèche!*

À LA UNE

R

TRANSPORTS

ÎLES SŒURS,

MAIS PARENTES ÉLOIGNÉES! P5 À 8



OPINIONS

DETTI È FATTI

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

INTERVIEW **AUDE ROYER ET PODCAST SEXISTU**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P18

P19

P20

P22

P9

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

DIRECTION RÉDACTION

Membre du SPHR
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli : 06 86 69 70 99
pa@aurelli.com

Administrateur - Directeur délégué :

Jérôme Fabro-Aurelli : 06 75 12 93 47
jfa@aurelli.com

Chef d'édition

Elisabeth Milleliri : 06 44 88 69 40
informateur.corse@orange.fr

1^{er} secrétaire de rédaction

Eric Patris : 06 44 88 66 33
eric.patris-sra@icn-presse.corsica

BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA

Secrétariat

Bernadette Benazzi : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36
gestion@corsicapress-editions.fr

ANNONCES LÉGALES

Albert Tapiero : 04 95 32 89 92
al-informateurcorse@orange.fr

ABONNEMENTS

Abderrahim Benyoucef : 04 95 32 89 97
icn-abonnement@orange.fr

CORSCAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€
114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40

Société locataire-gérante des titres et marques
Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Autunumia in fronti

U FLNC hè vultatu ùn hè tantu nant'à a scena mediatica corsa. Duranti una cunfarenza di stampa, i clandestini ani trattatu parechji temi. Prima, «U Fronti» hà dinunziatu torna a culunizazioni di pupulamentu. «Hè a più nuciva è sempri una scelta strategica di u culunizatori», dici l'organizzazioni, pà quali a situazioni pulitica attuali di a Corsica inde l'insemi di a Francia porta à i listessi risultati cà tutti i culunizazioni di pupulamentu in u mondu. Basta à fighjulà i sciffri di a demografia publicati da l'Insee, cù trà u 2015 è u 2021, una crescita di a pupulazioni di 20310 residenti, pà a maiò parti Francesi. Ma hè nant'à u cartulari di l'autunumia chì u FLNC hè u più criticu. Ùn si tratta micca di populu corsu ma di cumunità isulana – com'ellu l'avia ditta Emmanuel Macron duranti a so visita nant'à l'isula in u 2023 – dunqua micca ricunniscenza di u populu corsu privista. Ùn c'hè micca statutu di residenti pussibili ma un statutu di residenza, parchi tutti i cittadini francesi t'ani i listessi diritti nant'à u tarritoriu francesi. Pà i clandestini, issi dui punti soli parmettini di capiscia chì l'autunumia ammintata ùn sarà mancu appena in misura di salvà u populu corsu. Pà ciò chì tocca à l'accordu chì devi sbuccià trà tutti i gruppi di l'Assemblea di Corsica nant'à issu sughjettu, l'organizzazioni pensa chì u pattu futuru trà l'Esecutivu di a Cullittività è a diritta ùn pudarà custituiscia un accunsentu putenti capaci d'arricà suluzioni contr'à a sparizioni di u populu corsu. Infini, alidà di a rivendicazioni di una quarantina d'azzioni, u FLNC hà fattu cunnoscia u so sustegnu di pettu à a causa palestiniiana, ciò chì hè u casu dipoi a so criezioni, incù u rispettu di u dirittu internaziunali. Una manera dinò di puntà certi partiti pulitichi corsi prò francesi chì si ghjovani di l'islamismu radicali solu par intaressu elettorali. Tutti i sughjetti missi in avanti da i clandestini duvariani fà rifletta à certi chì si sò forsa scurdati di a filetta ■ **Santu CASANOVA**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

Il y a comme ça des semaines où l'internaute se sentirait presque l'âme d'un futur champion de pentathlon moderne, tant il faut d'endurance pour passer d'une polémique à un sujet qui fâche avant d'enchaîner sur la nouvelle qui fait rire jaune. De ce point de vue, grâce en soient rendues à des dirigeants politiques apparemment déterminés à encourager toute forme de pratique sportive, les Français sont servis : à défaut d'ascenseur social, le trampoligne émotionnel fonctionne à plein. Ils ont appris que, par manque d'entraînement sans doute, leurs élites sont infiniment plus vulnérables qu'eux face au « contexte inflationniste » puisque les députés se sont octroyé une rallonge de quelque 300 euros pour leur avance de frais de mandat tandis que les sénateurs, dans leur grande sagesse, s'en sont alloué 700. Ils ont réalisé que nombre de bons produits estampillés bleu-blanc-rouge sont confectionnés avec du beurre venu d'Irlande et sans doute des œufs importés issus d'élevages non conformes aux normes CE. Ou que leurs si pures eaux minérales et de table ont fait l'objet de traitements de purification interdits du fait de contaminations sporadiques d'origine bactérienne ou chimique et que ces pratiques ont été, dès 2021, discrètement encouragées et couvertes par Matignon et les ministères de l'Économie et de la Santé. Tout en assistant à la dégradation croissante de l'hôpital public, ils ont pris connaissance de nouvelles mesures visant smicards, chômeurs, jeunes ou malades, qui sont autant de « publics » à « responsabiliser ». Les provinciaux ont quant à eux découvert que la notion de « colère légitime » a cours dans l'Aude, l'Hérault ou le Lot-et-Garonne mais expire aux portes de Rungis ou que le refus d'obtempérer ne pèse rien face à un tracteur - ce qui est heureux pour les agriculteurs. Aussi c'est tout juste si la reprise par Amélie Oudéa-Castera de la plainte du mal-aimé, avec ce sens si particulier du tempo qui semble la caractériser, leur aura arraché un pâle sourire. C'est parfois exténuant, l'embarras du choix en matière de motifs d'indignation. ■

Elisabeth MILLELIRI

NathalieRenard @nRenardPaname · 24 janv. ...
Face à l'inflation :
- les pauvres sautent des repas, les députés s'octroient une augmentation de 300 euros de frais de mandat

claudine monteil @claudinemonteil · 24 janv. ...
Incroyable mais vrai : Pendant qu'#agriculteurs et #agricultrices se suicident, en plein désespoir, l'Assemblée nationale augmente les frais des #députés de 300 euros, somme dont de nombreux agriculteurs, déjà révoltés, ne disposent même pas pour survivre chaque mois.....

Nils Vay | @nilsvay.bsky.social
@NilsVay ...
Les députés s'augmentent donc de 300€ pour être spectateurs des 49.3 du gouvernement ? C'est quoi ? Du soutien psychologique ?

Les Insurgés @LesInsurgés · 28 janv. ...
À Paris, des blindés sont autour du marché de Rungis. La colère des agriculteurs n'est plus légitime ?

Vision @BenouSyS · 29 janv. ...
donc tant que c'est pour tout péter et tout bloquer en province mais si on touche à Rungis, donc la bouffe des parigos, là on sort les blindés? Vous seriez pas un peu en train de vous foutre de notre gueule ?

Eric Wild @Avokinconscient · 30 janv. ...
Dans la plupart des pays les gouvernements tombent avec ce genre de scandale. Ici un article puis plus rien.

Eaux en bouteille : des pratiques trompeuses à grande échelle

RositaBanana @LalobaRose · 30 janv. ...
#Scandale Sachant en plus, que près de 80 % des #eaux en bouteille sont contaminées par des #microplastiques

Le gvt et les industriels de l'eau font donc passer les #profits avant la #sante des #consommateurs

BFMTV @BFMTV · 19h ...
Amélie Oudéa-Castera dénonce être devenue le "symbole d'une caste privilégiée" à "abattre"

Fabienne CASSAGNE @FabienneCASSAGNE · 16h ...
Je compatis Amélie, mais là je viens d'apprendre que si je n'ai plus de boulot avant mon départ à la retraite, ton pote Gaby me sucre plusieurs mois d'alloc-chômage et je finis au RSA, alors tes petits soucis de "caste privilégiée", je m'en tamponne légèrement le coquillard.

HUMEUR

Aux ventres citoyens ?

A lors que l'inscription dans la Constitution de 1958 de la liberté des femmes à recourir à l'interruption volontaire de grossesse indispose encore le Sénat, voilà que le président de la République en rajoute une nouvelle couche lors de sa conférence de presse, le 16 janvier dernier. Afin de relancer une natalité qui a atteint son taux le plus bas depuis 80 ans, ou pour assouvir un désir, il n'a pas hésité à utiliser à plusieurs reprises un champ lexical guerrier. Si au début, son discours a pu me faire sourire, il m'a très vite stupéfiée. Je me suis rappelé mes cours d'histoire sur la Seconde Guerre mondiale. J'ai repensé à ces affiches de propagande sur le travail, la patrie, la famille. Et au vu de ce qui se passe dans notre société, ces souvenirs n'ont fait que m'interroger un peu plus sur la place des femmes que certains voudraient renvoyer aux fourneaux ou aux marmots. Et le dernier rapport sur l'état du sexisme en France publié par le Haut Conseil à l'égalité a conforté cette interrogation quand on peut y lire que « 48 % des femmes estiment que pour correspondre à ce que la société attend d'elles, il faut qu'elles aient des enfants. » Un « falloir » pour ne pas vouloir ! Un « correspondre » pour ne pas culpabiliser !

Alors à la manière de « C'est quoi cette bouteille de lait ? », c'est quoi, ce discours de chef de guerre qui brouille le message et l'action de lutte contre les violences faites aux femmes ? C'est quoi cette manière de sous-entendre que leur utérus serait une arme de guerre ? C'est quoi cette façon de continuer de dire aux hommes qu'ils seraient de bons soldats s'ils utilisaient leur pénis comme simple canon à chair afin de réarmer démographiquement une nation ? Enfanter doit rester un choix. Le sperme des hommes et le ventre des femmes ne peuvent plus être considérés comme à la disposition d'une nation. Ils devraient uniquement, par plaisir, par amour et si tel en est le désir de celle qui peut ou veut faire de son ventre un berceau protecteur, être la possibilité d'une rencontre d'où naîtra un petit être qui aura le temps de découvrir les joies, les peines, les paix, mais aussi les guerres du monde. ■ **Dominique PIETRI**

[*] Réplique d'une publicité Lactel dans les années 90

CORSE-SARDAIGNE

ÎLES SŒURS... MAIS PARENTES ÉLOIGNÉES!



Illustration ICN avec IA, d'après photo DR

*Moins de 20 km entre Bonifacio et Santa Teresa di Gallura,
une centaine de kilomètres entre Propriano et Porto Torres...*

*A priori, ce n'est pas la mer à boire. Pourtant, en dépit des discours récurrents
sur la nécessité d'intensifier les échanges entre les deux îles sœurs,
il n'y a toujours aucune liaison aérienne entre Corse et Sardaigne
et l'offre en matière de liaisons maritimes, loin de s'étoffer, s'est amenuisée.*

La Corse a beau compter quatre aéroports internationaux, tout comme d'ailleurs la Sardaigne, aucune liaison directe aérienne régulière, ne fût-ce qu'hebdomadaire ou même mensuelle, ne les relie.

Moins de 20 km séparent les deux îles, du moins entre l'extrême-sud de la Corse et la région sarde de la Gallura dont la langue est extrêmement proche du corse. Depuis de nombreuses années, Corse et Sardaigne entretiennent des relations culturelles comme économiques, et il faut bien dire que ceux qui, de part et d'autre, contribuent à ces échanges y ont un certain mérite. Car on ne peut vraiment pas dire que tout soit fait pour leur simplifier le travail. Ainsi, la Corse a beau compter quatre aéroports internationaux, tout comme d'ailleurs la Sardaigne, aucune liaison directe aérienne régulière, ne fût-ce qu'hebdomadaire ou même mensuelle, ne les relie. C'est ainsi par exemple que voyager par les airs d'Ajaccio à Alghero (environ 150 km de distance ce qui en principe, représente moins d'une heure de vol) nécessitera deux escales, via Paris ou Nice puis Milan ou Rome, la durée totale du voyage étant comprise entre, au mieux 6 heures et 50 minutes et au pire 11 heures et 30 minutes. Un non-sens total, d'autant plus si on considère le bilan carbone d'un tel déplacement (1,0 t de CO₂, contre 0,281 t pour les quelque 230 km d'un trajet Ajaccio-Nice, selon le calculateur de MyClimate). Reste alors la voie maritime. Là, des liaisons existent. Mais encore faut-il qu'elles soient fiables et adaptées aux besoins des usagers. Par ailleurs, loin de s'intensifier, comme c'était supposé être le cas, l'offre s'est restreinte. Ainsi, les rotations régulières entre Propriano et Porto-Torres, qu'assurait la Méridionale, ont cessé. Hors saison touristique, il ne faut plus compter que sur une traversée hebdomadaire proposée par la Corsica Ferries et qui n'est que peu (pour ne pas dire pas du tout) compatible avec des déplacements d'ordre professionnel (à peine accosté, il faut repartir dans l'autre sens ou séjourner une semaine sur place et attendre la prochaine rotation) et sur la ligne qui relie Bonifacio à Santa Teresa di Gallura. Dans ce der-

nier cas, plusieurs liaisons quotidiennes sont possibles. Du moins en théorie. Car il en va de la constance de cette ligne comme du temps nécessaire au refroidissement du fût du canon: «ça dépend... si y'a du vent...». Il est vrai qu'en cas de mauvaise météo, la traversée des Bouches de Bonifacio est risquée et que la prudence la plus élémentaire recommande d'annuler la traversée. Cela dit, il faut aussi compter avec les avaries, plusieurs fois constatées lors de ces dernières années, du navire affecté à la ligne. Aussi, bien qu'on ne cesse de parler d'îles sœurs et, depuis quelques années, de renforcer les liens et les échanges entre elles, il reste beaucoup à faire. La volonté a été affichée à plusieurs reprises, en particulier depuis que les nationalistes ont obtenu la majorité régionale. Reste à faire en sorte qu'elle se traduise par des faits. Avant 2015, déjà, l'idée de créer un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) entre la Corse et la Sardaigne avait été avancée. Elle revenait en force dans le cadre du programme «Interreg Italie-France Maritime 2014-2020» En 2017, un document commun aux deux îles et relatif au plan des liaisons Corse-Sardaigne à créer et renforcer dans le cadre du GECT avançait que les liaisons entre les deux îles représentaient en moyenne 270 000 passagers et 80 000 tonnes (net) de marchandises par an et pouvaient «être renforcées par des adéquations des navires aux conditions géographiques des ports et à la nature de la demande». Cette même année, Jean Félix Acquaviva, alors président de l'Office des transports de Corse (OTC) et son homologue sarde, Massimo Deiana désormais en charge de l'organisation portuaire de la Sardaigne, signaient un protocole d'accord pour l'instauration d'une continuité territoriale entre les deux îles, avec la mise en place de deux délégations de service public (DSP). La Région autonome de Sardaigne devait prendre à sa charge la DSP pour la ligne entre Bonifacio et Santa



Voyager par les airs d'Ajaccio à Alghero (environ 150 km de distance ce qui en principe, représente moins d'une heure de vol) nécessitera deux escales, via Paris ou Nice puis Milan ou Rome, la durée totale du voyage étant comprise entre, au mieux 6 heures et 50 minutes et au pire 11 heures heures et 30 minutes.

Par ailleurs, en avril 2019 le Conseil exécutif de Corse présentait à l'Assemblée de Corse un rapport sur la création du GECT-Îles qui avait été adopté. Il est resté à l'état de projet, avant d'être forclos en 2020.

Teresa di Gallura, ce qui a été fait, et la Collectivité territoriale de Corse celle de la ligne Propriano-Porto Torres. De fait, en 2018, si une consultation en vue de l'attribution d'une délégation de service public a été lancée, faute de candidature la ligne n'a pas été relancée. La seule DSP entre les deux îles concerne donc la liaison entre Bonifacio et Santa Teresa di Gallura, gérée par la Sardaigne et qui n'est effective que durant cinq mois, du 1^{er} novembre au 31 mars. Le reste de l'année, lorsque la demande est la plus forte, la ligne est exploitée dans le cadre d'un marché libre et généralement exploitée par deux compagnies, dont la Moby Lines, attributaire de la DSP durant les mois d'hiver.

Par ailleurs, en avril 2019 le Conseil exécutif de Corse présentait à l'Assemblée de Corse un rapport sur la création du GECT-Îles qui avait été adopté. Il est resté à l'état de projet, avant d'être forclos en 2020. En novembre 2021, peu après que le navire de la Moby affecté à la ligne Bonifacio-Santa Teresa soit resté bloqué en mer à donner de la gîte de façon inquiétante durant plus d'une demi-heure en raison d'un « problème technique », le groupe de conseillers territoriaux Core in Fronte montait au créneau : quid du GECT et, plus généralement, des liaisons entre les deux îles ? Le mouvement déplorait le fait que « depuis de trop nombreuses années, les conditions de transport entre Bonifacio et Santa Teresa ne cessent de se dégrader en raison, notamment, de multiples avaries sur les navires » de la Moby Lines et estimait que « Même si c'est la Sardaigne qui finance cette DSP, cela ne doit pas nous empêcher d'avoir un œil exigeant sur cette ligne maritime ». Quelques mois plus tard, à l'été 2022, la question reve-

nait sur le tapis à l'Assemblée de Corse, via la question d'un élu du groupe Fà populu in seme. Flora Mattei, présidente de l'OTC expliquait alors que dans le prolongement de l'attribution des différents lots de la desserte Corse-continent, « à partir de 2023 et seulement à ce moment-là, nous pourrions développer et renforcer d'autres liaisons, comme celles entre la Corse et la Sardaigne » notamment avec une ligne Propriano-Porto Torres, estimant que l'OTC devrait être en mesure, dès 2023, dans le prolongement de la DSP Corse-continent, « de proposer et mettre en œuvre une procédure de consultation en vue de désigner un opérateur en charge de la desserte ».

« Il y a souvent des annulations, en particulier sur la dernière liaison quotidienne, qui fait moins le plein de passagers que les autres et qui, à ce que j'ai pu voir, saute régulièrement. »

En octobre 2022, une nouvelle convention de service public était signée entre la Région autonome de Sardaigne et Moby Lines pour la ligne Santa Teresa di Gallura-Bonifacio. Elle porte sur 15 mois, ou plutôt sur un service public pour le transport de personnes, de véhicules et de marchandises, assuré durant cinq mois, entre novembre et mars, pendant trois ans. Motif de satisfaction pour la Région autonome, la compagnie maritime s'engageait à assurer non plus trois mais quatre rotations par jour. Dans les faits, c'est loin d'être le cas, fait observer Pierre qui, du fait de son activité commerciale, est parmi les usagers réguliers de la ligne. Il effectue en général un aller-retour hebdomadaire. « Du moins quand c'est possible, note-t-il. Il y a souvent des annulations, en particulier sur la dernière liaison quotidienne, qui fait moins le plein de passagers que les autres et qui, à ce que j'ai pu voir, saute régulièrement. L'explication avancée, le plus souvent, c'est une météo défavorable. Bien entendu, on comprend parfaitement qu'en cas de mauvaise

conditions, le service public ne peut être assuré. C'est pourquoi, en attendant que la convention soit mise en œuvre, il est important de continuer à surveiller de près la situation de la ligne Bonifacio-Santa Teresa di Gallura. C'est pourquoi, en attendant que la convention soit mise en œuvre, il est important de continuer à surveiller de près la situation de la ligne Bonifacio-Santa Teresa di Gallura. C'est pourquoi, en attendant que la convention soit mise en œuvre, il est important de continuer à surveiller de près la situation de la ligne Bonifacio-Santa Teresa di Gallura.



Le 23 janvier 2024, à Propriano, où la ligne vers Porto Torres se fait toujours attendre, une quarantaine de personnes (militants de Core In Fronte, socioprofessionnels corses et sardes) ont bloqué symboliquement A Nepita, ferry de la Corsica Linea affecté à la desserte de Marseille pour dénoncer «la dégradation des rotations maritimes entre la Corse et la Sardaigne».



Photo JeanGilbetCasaris - Travail personnel • Creative Commons

mer, la compagnie se montre prudente et soucieuse de la sécurité, mais la météo n'explique pas tout. Il y a aussi les pannes, les avaries, et l'état du bateau, il faut le dire, n'est pas fameux.» Le plan des liaisons à créer ou renforcer produit en 2017 précisait que « Concrètement, c'est environ 12,5 % du temps que l'état de la mer est compris entre les caractéristiques forte à grosse causant des annulations fréquentes de traversée entre Bonifacio et Santa-Teresa-Gallura. » À plusieurs reprises, Pierre s'est donc retrouvé en rade, à Bonifacio ou bien de l'autre côté du détroit, sans avoir pour autant la garantie qu'il aurait de la place sur le bateau suivant, et bien évidemment sans autre liaison alternative, ce qui a des répercussions sur la bonne marche de son entreprise. « Si on ajoute à ça le coût assez élevé de la traversée au regard de la distance à parcourir, de la régularité de la ligne et du confort à bord, même si ce n'est que pour une cinquantaine de minutes, on ne peut vraiment pas dire que ce fonctionnement soit satisfaisant. »

Un sentiment assez largement partagé, de part et d'autre de la mer : le 23 janvier 2024, à Propriano, où la ligne vers Porto Torres se fait toujours attendre, une quarantaine de personnes (militants de Core In Fronte, socioprofessionnels corses et sardes) ont bloqué symboliquement A Nepita, ferry de la Corsica Linea affecté à la desserte de Marseille pour dénoncer « la dégradation des rotations maritimes entre la Corse et la Sardaigne ». Core In Fronte soulignait que depuis le 1^{er} janvier 2024, 106 traversées entre Bonifacio et Santa Teresa di Gallura avaient déjà été annulées et déplorait, une fois encore, l'absence d'avancées dans la création d'un GECT « malgré les déclarations d'intention ». En réponse, à l'antenne de France Bleu RFCM, Flora Mattei évoquait les

conditions météorologiques et, s'agissant de la relance du processus pour la création d'un GECT, expliquait qu'il faudrait « refaire toutes les démarches et discuter en Sardaigne et à l'Assemblée de Corse ».

Du côté sarde, il semble en tout cas que la région autonome ait bien conscience que la desserte de service public actuelle est insuffisante et qu'il faille y remédier. En novembre 2023, le magazine *Shipping Italy* annonçait ainsi que la région avait diligenté une étude pour étudier la faisabilité de lignes complémentaires ou alternatives afin de pouvoir assurer la desserte maritime avec la Corse même les jours où les conditions météorologiques dans les Bouches de Bonifacio ne le permettraient pas. Dans le domaine aérien aussi, la Sardaigne paraît résolue à faire avancer les choses. Au printemps 2023, l'assesseur aux Transports de la Région Sardaigne, Antonio Moro défendait à Alghero l'idée d'une compagnie aérienne « multi-régionale » desservant les îles méditerranéennes, pour la création de laquelle, disait-il, les dirigeants de Chypre Airways auraient manifesté leur intérêt. Antonio Moro espérait également voir Air Corsica s'impliquer dans un tel projet ou, à tout le moins s'impliquer dans la desserte de la Sardaigne. Un souhait qu'il a d'ailleurs exprimé auprès de Gilles Simeoni et Flora Mattei, lors d'une rencontre à Bastia en octobre 2023. Précisant que la Sardaigne, outre la pérennisation de la ligne Bonifacio-Santa Teresa et l'éventuelle mise en œuvre de trajets alternatifs en cas de mauvais temps, souhaitait augmenter le trafic grâce à de nouvelles connexions, avec par exemple une ligne Golfo Aranci-Porto Vecchio, Antonio Moro avait à cette occasion demandé à la Collectivité de Corse de réactiver la liaison Porto Torres-Propriano, « axe incontournable pour le transport de marchandises ». ■ AN



CREATION SOCIETE

N° 01

TESORU DI LEGNU

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Boulevard Louis Campi

Résidence la Palmeraie, Bât. A2

20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 27/11/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : TESORU DI LEGNU
Siège : Boulevard Louis Campi, Résidence la Palmeraie, Bât. A2, 20090 Ajaccio
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 1000 euros
Objet : Réalisation de travaux de menuiserie

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Marc-Antoine BOUTRY, demeurant Boulevard Louis Campi, Résidence la Palmeraie, Bât. A2, 20090 Ajaccio
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BIGUGLIA [20620], du 21 décembre 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
Dénomination sociale : PROPRE ET NET
Siège social : Résidence Casa Ciucci, 12, Route de Saint-Antoine, 20620 Biguglia.
Objet social : Nettoyage courant de tous locaux particuliers, locaux d'entreprises, locaux professionnels et bâtiments industriels. Conciergerie.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
Capital social : 1.500 euros

Gérance : Madame Geneviève CUCCU épouse GUIFFRIDA, demeurant Lieu-dit Guadellu, 20232 Oletta
Immatriculation de la Société au R.C.S. de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 03



Maître Dominique CHIARI-VALDRIGHI

Notaire à CORTE (Haute-Corse)

28, bis cours Paoli, Immeuble Serena.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Dominique CHIARI-VALDRIGHI, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à CORTE, 28 bis cours Paoli, Immeuble Serena, le 27 septembre 2023, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente [exceptionnelle] de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Dénomination sociale : SCI PM-AL.
Siège social : CORTE [20250], 17, Cours Paoli.

Durée : 99 années

Capital social : MILLE EUROS (1000,00 EUR)

Apports en numéraire : 1.000 euros.

Gérance : Mr Mathieu ALBERTINI demeurant à CORTE [20250], 17 crs Paoli. La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le notaire.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 20/01/2024, il a été constitué une SAS à capital fixe dénommée : CORSICA DESIGN

Capital : 10.000,00 €

Objet social : Achat, vente de meubles et objets mobiliers, équipement de la maison, achat et vente, prestations de services, location de mobilier, décoration d'intérieur

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia

Siège social : RT 11, Lieu-dit Casatorra, RN 193, 20620 Biguglia

Président(e) : M. ALLEGRE Hugo André Jean-Paul pour une durée illimitée demeurant Fort de Monserato, Chemin de Monserato, 20200 Bastia

Directeur général : M. ARMAROLI Julien demeurant 110, Route des Romarins, 06250 Mougins

Clauses d'agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 25 janvier 2024 a été constituée la Société A'ND C, SARL au capital de 1000 euros, dont le siège est à TALASANI [20230], RT 10, Lieu-dit Penticchie, ayant pour objet la vente de prêt-à-porter hommes, femmes, enfants, de tous articles textiles, de chaussures, d'articles de maroquinerie et de tous accessoires, articles de bijouterie fantaisie.

Madame Angélique MAESTRACCI demeurant Lieu-dit Pruneta, 20230 Santa Lucia Di Moriani a été désignée en qualité de Gérante.

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 06



CABINET LEONELLI

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia - Tél : 95.31.69.67

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte SSP en date à BASTIA du 16.01.2024, il a été constitué sous la dénomination sociale « SAPARELLA » une Société Civile Immobilière ayant pour objet : L'acquisition, la prise à bail, la gestion, la location et l'administration de tous immeubles et biens immobiliers.

Le siège social est fixé à SAINT-FLORENT [20217], 66, Rue Principale, Résidence Le Lodu, Bât B.

La durée de la société qui prendra cours à dater de son immatriculation au registre du commerce est fixée à 99 années.

Les associés n'ont effectué que des apports en numéraire dont le montant s'élève à la somme de 1.000 Euros.

Le capital ainsi formé est divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, lesquelles ont été réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports.

La société est gérée et administrée par Madame Marine MARFISI demeurant à SAINT-FLORENT [20217], 66, Rue Principale, Résidence Le Lodu, Bât B et Monsieur Yohann PERALDI demeurant à MARSEILLE [13011], 41, Avenue de Miramas, lesquels jouissent vis à vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour contracter au nom de la société et l'engager pour tous actes et opérations entrant dans l'objet social sans limitation. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis et mention, La Gérance.

N° 07



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Porto-Vecchio du 02/01/2024. Il a été institué une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée [E.A.R.L.] sous la forme d'une Société Civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil, à l'exclusion de l'article 1844-5, puis par les articles L.324-1 à L.324-10 du Code rural et de la pêche maritime, présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : PRIMA STELLA ;
Siège : Porto-Vecchio [20137], Cz Mr Bouvet Olivier, Ld Vetta, Route de Cala Rossa ;

Durée : 99 ans ;

Objet : L'exercice d'activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ;

Capital : 21.000,00 euros, constitué uniquement au moyen d'apports en numéraire ;

Gérance : BOUVET Olivier, demeurant Ld Vetta, Route de Cala Rossa, 20137 Porto-Vecchio, a été nommée Gérant de la société sans limitation de durée ;
Cession de parts : Les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné par décision collective extraordinaire.

Sont dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant.

Pour avis,
La Gérance.

N° 08

MACU

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social : Ajaccio 20000

6, Avenue Pascal Paoli

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 22 janvier 2024 il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société Civile Immobilière
Dénomination sociale : MACU
Siège social : Ajaccio 20000, 6, Avenue Pascal Paoli

Objet social : Gestion immobilière ; Acquisition par voie d'apport ou d'achat, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; Et plus généralement la propriété et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers. Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société. Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Olivier MINICONI, né le 18 janvier 1975 à AJACCIO demeurant 6, Avenue Pascal PAOLI, 20000 AJACCIO et Madame Annick Marie BONNET épouse MINICONI née 11 novembre 1971 à Marseille demeurant 6, Avenue Pascal PAOLI, 20000 AJACCIO

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales requis dans tous les cas

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Le 29/01/2024, a été constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : F2 IMMOBILIER

FORME : Société par Actions Simplifiée
CAPITAL : 2.500 euros

SIEGE : Résidence San Bastianu, Lieu-dit U Cateraggio, 20270 Aléria

OBJET : L'activité d'agence immobilière ; la négociation, l'achat, la vente, la gestion, la location de tout bien ou droit immobilier, ainsi que l'acquisition, la vente ou la location-gestion d'entreprise ; l'achat, la vente, l'échange, la location ou sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis ; l'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce ; la prestation de services afférentes à tous biens immobiliers (conciergerie).

DUREE : 99 ans

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Toutes les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 29 des statuts avec prise en compte des voix du cédant.

PRESIDENT : Floriane FAUVET, 500 route de Tepe Rosse, 20270 Aléria
IMMATRICULATION : RCS Bastia.

OHANA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 2000 euros

Siège social : 468, route de la Roya

20217 St-Florent-RCS Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint-Florent du 23/01/2024, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination sociale : OHANA.

Siège social : 468, route de la Roya, 20217 St-Florent.

Objet social : L'exploitation d'un ou plusieurs fonds de restaurant avec ou sans bar, cave à vins, bar à thème ; La vente à consommer sur place et/ou à emporter d'articles de salaisons, plats préparés, plats cuisinés, vins et liqueurs, épicerie fine et produits du terroir ; L'activité de traiteur ; L'exercice de toutes activités se rapportant à la restauration ; Toutes opérations commerciales se rapportant à la distribution de denrées alimentaires ; L'organisation de soirées concerts, animation, spectacles, réception, expositions et tous divertissements et tous types d'activités liées à la restauration ; La fourniture de tous produits et services complémentaires, dérivés ou accessoires, connexes à son activité ou en constituant le prolongement ; La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; La prise de participation ou d'intérêts, directe ou indirecte, sous toutes ses formes et par tous moyens, dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, existantes ou à créer : sociétés, groupements, entreprises, etc., dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de l'objet social ; Toutes opérations relatives au financement de ces prises d'intérêts ou participations, ainsi que toutes constitutions de droits réels ; Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques ou financières, civiles ou commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 2000 euros.

Gérance : Monsieur César COMBE demeurant Le Calvello, 20253 Patrimoine, Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

N° 11

AVIS DE CONSTITUTION

Par ACTE SOUS-SEING PRIVE du 12/01/2024, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HORIZON 9

Forme : SAS

Siège : Route Impériale - Lieu-dit Campo Quadrato - Biguglia [20620]

Objet : L'activité d'agent immobilier portant notamment sur l'achat, la vente, l'échange, la location ou la sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé, d'immeubles bâtis ou non bâtis ; .../...

L'achat, la vente d'actions ou de parts de sociétés immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété ; L'achat, la vente de parts sociales lorsque l'actif social comprend un ou plusieurs immeubles.

Durée : 99 ans

Capital : 1.000€

Président : La société VP GROUP, dont le siège se trouve Route Impériale, lieu-dit Campo Quadrato, Biguglia [20620]

Admission aux AG et droit de vote : Tout associé peut participer aux AG sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque action donne droit à une voix.

Transmission - Cession : Agrément de l'assemblée générale statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Immatriculation : RCS Bastia.

Pour avis,

N° 12

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu sous seing-privé, le 3 janvier 2024, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est :

SCI DE LA CHIOLA

Le siège social est fixé à : SOLARO [20240], Lieu-dit Chiola

La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf [99] années

Le capital social est fixé à la somme de :

MILLE EUROS (1000,00 EUR).

Les apports sont en numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les gérants de la société sont : Monsieur Pierre ANDRE demeurant à CONFOLENS [16500], 6, Rue Dom Rivet de la Grange.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de Bastia [20200].

Pour avis,

N° 13

**Maître Marie-Carole****CASU-PADOVANI****Notaire**

Résidence E Purette

Route d'Ajaccio, 20250 Corte

Téléphone : 04 95 46 21 33

Télécopie : 04 95 46 20 67

Courriel :**marie.casupadovani@notaires.fr****AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIETE**

Suivant acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, Notaire à CORTE, le 18 janvier 2024 enregistré au SPFE de BASTIA le 23 janvier 2024 sous les références suivantes : B204P31 2024 N 00042. Il a été constituée une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile régie par le Titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 4 janvier 1978 et le décret du 3 juillet 1978. .../...

Dénomination sociale : "SCI M.L.O."

Capital social : DEUX CENTS EUROS [200,00 €], divisé en 20 parts sociales de 10,00 € chacune numérotées de 1 à 20, souscrites et réparties entre les associés dans la proportion de leurs apports respectifs.

Siège social : CORTE [20250], Résidence Saint-Joseph, Bâtiment E1

Objet social : - L'acquisition, la gestion, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles.

- Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraires.

Gérant : Madame Michèle EMMANUELLI épouse de Monsieur Marcel Georges ROBERT demeurant à CORTE [20250], Résidence Saint-Joseph, Bâtiment E1, nommée pour une durée indéterminée. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Me CASU-PADOVANI, Notaire.

N° 14

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 29/01/2024, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI EMY

Objet social : La construction, l'acquisition de biens et droits immobiliers et l'exploitation par bail ou autrement desdits biens et droits immobiliers qui resteront la propriété de la société, ainsi que de tous autres immeubles et droits immobiliers dont la société deviendra propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement.

Société Civile Immobilière au capital de 1000.

Siège social : 705, Boulevard Marie-Jeanne Bozzi, commune GROSSETOPRUGNA, 20166 PORTICCIO

Cession de parts : Soumis à agrément des associés. **Gérance :** M. Claude TEZEKDJIAN, demeurant à 705 Boulevard Marie-Jeanne Bozzi - commune de GROSSETO-PRUGNA [20166], PORTICCIO. Né à AJACCIO [34], le 03/09/1993. Immatriculation : RCS Ajaccio.

N° 15

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 29 Janvier 2024, à FURIANI [20600], il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination de la société :

ANGELOTTI-GUAÏTELLA

Forme : Société Civile Immobilière

Objet : L'acquisition, la construction et la gestion de tous biens et droits immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel.

- La mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance. Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, y compris la prise de participation dans toutes sociétés.

Siège social : Lieu-dit Belgodere, Chemin de Monserato, 20200 Bastia

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Capital social : 500 Euros, constitué par apport en numéraire exclusivement.

Gérant : Monsieur ANGELOTTI Michel, demeurant Lieu-dit Belgodere, Chemin de Monserato, 20200 Bastia. Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis et mention, La gérance, Mr ANGELOTTI Michel.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 29/01/2024, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI RIO

Objet social : La construction, l'acquisition de biens et droits immobiliers et l'exploitation par bail ou autrement desdits biens et droits immobiliers qui resteront la propriété de la société, ainsi que de tous autres immeubles et droits immobiliers dont la société deviendra propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement.

Société Civile Immobilière au capital de 1000.

Siège social : 705, Boulevard Marie-Jeanne Bozzi, commune GROSSETO-PRUGNA, 20166 PORTICCIO

Cession de parts : Soumis à agrément des associés. **Gérance :** M. Anthony TEZEKDJIAN, demeurant à 705, Boulevard Marie-Jeanne Bozzi - commune de GROSSETO-PRUGNA [20166] PORTICCIO. Né à AJACCIO [34], le 12/02/1996.

Immatriculation : RCS Ajaccio.

MODIFICATION GERANT

N° 17

SCI VALLE DI CORTI

SCI au capital de 1524,00 €

Siège social : Chez Monsieur SUSINI

Jean Gaston, Résidence Horizon Bleu

Voie Romaine, 20137 Porto-Vecchio

RCS Ajaccio N° 450 488 945

AVIS DE MODIFICATION DE GÉRANCE

Au terme d'un acte authentique reçu par Maître Santoni en son étude sis Route de Sartène - Bancarello à BONIFACIO, [CORSE-DU-SUD], en date du 28 octobre 2022, les associés de la SCI VALLE DI CORTI au capital social de 1524,00 € ont pris acte de la décision prise par Monsieur SUSINI Jean Gaston de démissionner de ses fonctions de Gérant et nommé en qualité de nouveau Gérant Monsieur SUSINI Marc demeurant Résidence Horizon bleu, Bâtiment 9, Voie Romaine, 20137 Porto-Vecchio, pour une durée illimitée à compter du 28 octobre 2022.

Pour avis,

N° 18

U PORTU

Société Civile

Au capital de 1000 euros

Siège social :

Rue Cdt Luce Casabianca

Résidence du Port, 20200 Bastia

504 165 911 RCS Bastia

AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2023 :

Mme Marie-Hélène OHANIAN, demeurant Res Le Wagram, 20200 SAN-MARTINO-DI-LOTA a été nommée en qualité de Gérante pour une durée illimitée en remplacement de M. Noël GHIPPONI.

L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de M. Noël GHIPPONI a été remplacé par celui de Mme Marie-Hélène OHANIAN

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 19



Olivier PELLEGRINI
Avocat

Port de Plaisance de Toga
20200 Bastia
Tel 04 95 32 05 85

Mail : pellegrini.olivier@orange.fr

OPHTALMOCORSE

Société Civile
Au capital de 2000 euros
Siège social : 9, Rue César Campinchi
20200 Bastia
RCS Bastia 831 797 840

AVIS DE REMPLACEMENT DU GÉRANT

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02/01/2024 :

- Madame Tatiana MARIAN, demeurant 15, Lotissement Cabanule - 20620 Biguglia, a été nommée en qualité de Co-Gérante pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Alain, Antoine SIMONI.

L'article 17 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de Monsieur Alain, Antoine SIMONI a été remplacé par celui de Madame Tatiana MARIAN. L'avis de constitution de la société a été publié dans L'Informateur Corse Nouvelle, le vendredi 8 septembre 2017 à Bastia.

Les modifications résultant du présent avis sont les suivantes :

* Ancienne mention :

Gérance :

- Dr Alain Antoine SIMONI, demeurant 1, Boulevard GIRAUD, 20200 BASTIA.
- Dr Frédéric, Francesco SANIAN, demeurant 4, Rue Commandant BONELLI, 20200 BASTIA.

* Nouvelle mention :

Gérance :

- Dr Tatiana MARIAN, demeurant 15, Lotissement Cabanule - 20620 BIGUGLIA.
- Dr Frédéric, Francesco SANIAN, demeurant 4, Rue Commandant BONELLI, 20200 BASTIA.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.



N° 20

JARDIN DE FLORE

SARL au capital de 7623 euros
Siège social :
Centre Commercial les Citronniers
20129 Bastelicaccia
414 702 282 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 03/01/2024, la collectivité des associés a pris acte du décès de Madame Yvonne, Françoise, Marie CRISTIN ép. VALLE intervenu le 08/12/2023 et a nommé en qualité de nouveau Gérant M. Jean-Baptiste, Eugène VALLE, demeurant Lieu-dit Cataraggio, Bottaccina, 20129 BASTELICACCIA, pour une durée illimitée à compter du 08/12/2023.

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 21

socotri
SAS SOCOTRI
Expert-Comptable
20240 Ghisonaccia
T. 05 56 95 22 36

SAS AERO-DRONE-SERVICE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 80, Chemin de Vadina
20270 Aleria
820 280 873 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 08/11/2023, l'Assemblée Générale décide :

1) de nommer en qualité de nouveau Président Monsieur Philippe, Laurent, Didier GUYOT-WALSER, demeurant 100 Chemin de Vadina, 20270 ALERIA, en remplacement de Monsieur Gérard VALERY démissionnaire, à compter du 08/11/2023 pour une durée illimitée ;
2) de nommer Monsieur Stéphane VITALIS, demeurant Lieu-Dit Scampornaccia, 20215 Venzolasca, en qualité de nouveau Directeur Général de la société à compter du 08/11/2023 pour une durée illimitée.

Pour avis,
Le Président.

N° 22

OPTIMUS FAC

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1200 euros
Siège social : Résidence Parc Azur
Immeuble le Goéland
Bâtiment F, 20000 Ajaccio
792 540 890 RCS Ajaccio

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 2024 :

1. Il a été décidé d'étendre l'objet social, à compter du 25 janvier 2024, aux activités de :

- La formation en apprentissage ;
- L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et bien immobiliers.

En conséquence, l'article 2 « Objet social » des statuts a été modifié comme suit :

La Société a pour objet :

- La formation professionnelle continue pour adultes.

Ainsi que :

- Le conseil en entreprise,
L'audit professionnel,
La formation en apprentissage,
L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et bien immobiliers Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

2. Le siège social a été transféré à Route du Vazzio, Lieu-dit Toricelli, 20090 AJACCIO, à compter du 25 janvier 2024.

L'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS : Ajaccio.

Pour avis,

N° 23



**ROMBALDI, FORT, BARTOLI,
QUILICHINI ET CELERI**
Notaires

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 131.106,15 euros
Siège social : 3, Cours Général Leclerc
BP 257 - 20000 Ajaccio
402 259 980 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 décembre 2023,

il résulte que la société a été transformée en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée. L'article 1er des statuts relatif à la forme a été modifié en conséquence. La dénomination sociale de la société dans toutes ses communications et actes devra être suivie de la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée ou des initiales SELAS et de l'indication de la profession exercée (Notaire).

Pour avis,
Le Président.

N° 24

LIA FILIPPI SANTINI ARCHITECTE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 900 euros
Porté à 2700 euros
Siège social : Chemin de Pietralba
Résidence A Piazzetta - Bt D
20090 Ajaccio
882 593 916 RCS Ajaccio

Il résulte du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 30/12/2023 et à compter de la même date, que :

- Le capital social a été augmenté d'une somme de MILLE HUIT CENTS (1800 €) euros par voie d'apport en nature, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

* Ancienne mention :

Capital social : 900 euros

* Nouvelle mention :

Capital social : DEUX MILLE SEPT CENTS EUROS (2700) euros ;

- que la dénomination sociale a été modifiée et est désormais la suivante : CO'ARCHITETTURA ;

- que Jean-Christophe, Antoine FEDERICCI, né le 29 septembre 1987 à AJACCIO (2A), de nationalité française, demeurant 6, Rue San Lazaro à AJACCIO (20000), et Madame Aurélie GISPA-LOU, née le 16 juillet 1991 à MARMANDE (47), de nationalité française, demeurant Résidence les Terrasses des Milelli, Bâtiment 2, Entrée D à AJACCIO (20090), ont été nommés Co-Gérants, - que la société devient pluripersonnelle.

Mention sera faite au RCS d' Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 25

CORSICA SANTE

SAS au capital de 1000 €
Siège social : Village, 20232 Vallecalle
RCS de Bastia n°818 245 300

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 23/01/2024 a décidé à compter du 23/01/2024 de rendre effective la démission de M. COURREGES Hervé aux fonctions de Directeur Général. Modification au RCS de Bastia.

N° 26

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL ET DE MODIFICATION D'OBJET SOCIAL

Par décision de l'associé unique du 30/07/2020 le président de la SASU BLUE MARE LOCATION, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 20.000 euros immatriculée au RCS d' Ajaccio sous le numéro 800 079 345, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 4 des statuts décide : du transfert du siège social dans le même département, à compter du 30/07/2020

Ancien siège social : Lieu-dit Corba, Hammeau de Bala, Route de Muratello, 20137 Porto-Vecchio

Nouveau siège : Quartier Carabona, 20137 Porto-Vecchio

- et modification de l'objet social par ajout suivant : "Location de salles pour spectacles, cours, conférences, réunions.

Entretien et réparation de tout bien mobilier ou immobilier.

Réalisation de tous travaux multiservices.

Modification sera faite au RCS d' Ajaccio.

N° 27

COSTA SERENA MULTISERVICES

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : Mr Bertran Jean Patrick
20240 Chisa - 507832293 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 31 juillet 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de Toutes activités d'assainissement, d'épuration et de traitement des eaux usées, de vidange de fosses septiques, puisards, regards, bacs à graisse et canalisations, de curage de réseaux, plans d'eau, pompes et cuves, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis,
La Gérance.

N° 28

CORSICA SANTE

SAS au capital de 1000 €
Siège social : Village, 20232 Vallecalle
RCS de Bastia n°818 245 300

AVIS DE MODIFICATION

L'AGE du 23/01/2024 a décidé à compter du 23/01/2024 de nommer en qualité de THEMIS, SASU au capital de 1000 €, aux fonctions de Président en remplacement de BASTIDE GROUPE, SAS au capital de 500.000 € euros, pour cause de démission. Modification au RCS de Bastia.

N° 29

OBJECTIF HYGIENE

SARL au capital de 14.000 euros
Siège social : Strada Romana
20240 Ghisonaccia
RCS Bastia 810 594 788

Aux termes d'une délibération en date du 31 JUILLET 2023, l'AGE a décidé d'étendre l'objet social à l'activité de l'activité d'assainissement, d'épuration et de traitement des eaux usées et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

LEONIDAS ASSOCIATES FRANCE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Lieu-dit Ponticello, 20214 Calenzana
RCS Bastia 808 011 381

Lors de l'AG en date du 24/01/2024, les associés ont pris acte de la démission de Madame Antje GRIESELER de ses fonctions de Présidente avec une efficacité immédiate à compter de cette même date. Les associés ont ainsi nommé la société de droit allemand Leonidas Advice & Asset Management GmbH, dont le siège social est situé An der Kaufleite 22, 90562 Kalchreuth, immatriculée au registre du tribunal d'instance de Fürth en Allemagne, sous le numéro HRB 16528 en qualité de Présidente, à compter de cette même date et pour une durée indéterminée. Celle-ci sera représentée par Monsieur Ralf SCHAMBERGER. Mention en sera faite au RCS de Bastia.

N° 31

AVIS

Par décision extraordinaire du 19/01/2024, l'associé unique de la SASU KYRN COM, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 50.000 euros, siège social Hameau de Torre, 20137 Porto-Vecchio, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 979735263 a nommé Président Jean Paul Etori, demeurant hameau de Torre, 20137 Porto-Vecchio, à compter du 19/01/2024 en remplacement de Didier Delhaise, président sortant, démissionnaire.

N° 32

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'une délibération en date du 01/01/2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de modifier la dénomination sociale de la société civile de moyens de la manière suivante :

* Ancienne mention :

SCM COLOMBANI - PASTACALDI - BOYER

* Nouvelle mention :

SCM COLOMBANI - BOYER - DIDIER

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

N° 33

U CASELLA

Société Civile

Au capital de 177.200 euros
Siège social : Parc Fiorella
Bâtiment C - 20000 Ajaccio
495 391 443 RCS Ajaccio

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 20 décembre 2023 que le capital social a été augmenté de 63.200 euros par voie d'apport en nature. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à cent soixante-dix-sept mille deux cents euros [177.200].

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à DEUX CENT QUARANTE MILLE QUATRE CENTS [240.400] euros.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

KIWINI

Société Civile

Au capital de 1000 euros
Siège social : Lieu-Dit Bonacursuccia
20167 Afa
533 638 540 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 19 Janvier 2024 la SCI KIWINI, société civile au capital de 1000,00 euros, inscrite au RCS AJACCIO sous le numéro 533638540 et dont le siège sociale est sis à AFA [20167] - LIEU-DIT BONACURSUCIA a modifié ses statuts : L'article CAPITAL SOCIAL a été modifié comme suit : Par acte de cession de parts enregistré au service de la publicité foncière d'Ajaccio en date du 23.01.2024 sous les références 2A04P31 2024 A 00079 ; Mme Bernardine CELLI a acquis les 10 parts détenues par M. Dominique CELLI soit une répartition des parts comme suit : Monsieur Christian CELLI, À concurrence de quatre-vingt-dix parts, ci 90 parts Numérotées de 1 à 90, Madame Bernardine CELLI, À concurrence de dix parts, ci 10 parts Numérotées de 91 à 100. Total égal au nombre de parts composant le capital social, Soit cent parts, ci 100 parts.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

CESSION FDS DE COMMERCE

N° 35

DCG - FLG

AVOCATS

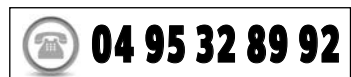
583, Avenue du Prado
13295 Marseille Cedex 08
Tél : 04 96 17 60 90
Fax : 04 96 17 60 91

Par acte SSP en date du 08/01/2024, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO, le 17 /01/2024, Dossier 2024 0000877 référence 2A04P31 2024 A 00045, Montant des droits d'enregistrement : 4560,

Monsieur Bruno BARBAZZA exploitant le fonds de commerce situé au 66 Cours Napoléon - 20000 AJACCIO, 434 156 410 RCS AJACCIO, a cédé à : La société PHARMACIE DE LA GRANDE ARMEE, SELARL au capital de 10.000 ayant son siège social Les Jardins de l'Empereur, Immeuble Napoléon, Avenue de la Grande Armée - 2000 AJACCIO, 982 759 789 RCS AJACCIO, un fonds de commerce d'officine de pharmacie sis et exploité 66, Cours Napoléon - 20000 AJACCIO lui appartenant. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du 01/03/2024. L'entrée en jouissance est fixée au 01/03/2024.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 175.000 s'appliquant aux éléments incorporels pour 174.000 et au matériel pour 1000. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales au siège du fonds cédé, à savoir 66 Cours Napoléon - 20000 AJACCIO et pour le renvoi de toutes pièces et la correspondance à la SELARL DCG FLG, 583 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE, séquestre des fonds.

Pour avis,



INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Nadine GIRONI-GAMBINI, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 21 décembre 2023, enregistré à AJACCIO, le 12 janvier 2024, réf 2A04P31 2024 N 00027, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée LE TOUT VA BIEN, dont le siège est à AJACCIO [20000], 3, boulevard Roi Jérôme, identifiée au SIREN sous le numéro 523233906 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO. A : La Société dénommée HPJ, dont le siège est à AJACCIO [20000], 3, rue Maréchal Ornano Chez M. Jacques Bastien Porta, identifiée au SIREN sous le numéro 850108168 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO.

Désignation : Fonds de commerce de débit de boissons-restauration rapide sis à AJACCIO, [Corse du Sud], 3 boulevard du Roi Jérôme, connu sous le nom commercial LE TOUT VA BIEN.

- Ledit fonds de commerce est actuellement donné en location gérance à la société dénommée CYRYO, SAS, 3, boulevard Roi Jérôme, 20000 AJACCIO, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le N°910703222.

- Précision étant ici faite que la licence IV, attachée au fonds, est au nom de Monsieur Yohann CARAI, associé de la société CYRYO, SAS, et ce pour les besoins de l'exploitation du fonds de commerce dans le cadre du contrat de location-gérance.

PRIX : 200.000,00 €, aux éléments incorporels pour 172.888,00 €, au matériel pour 27.112,00 €.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la publication de la cession au BODACC, au siège la Société par Actions Simplifiée "Alain SPADONI & Associés, Notaires", à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3, avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Me Nadine GIRONI-GAMBINI,
Notaire.

DISSOLUTION LIQUIDATION

N° 37

SECRET DES VIANDES

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Rond-Point de Furiani

RN 193 - 20600 Furiani

R.C.S : Bastia 538 122 615

Par décision du 18/12/2023, l'associée unique, statuant au vu du rapport du Liquidateur a :

- approuvé les comptes de liquidation arrêtés au 1er décembre 2023 ;

- donné quitus au Liquidateur M. Geoffrey MARTINELLI, demeurant résidence Les Jardins d'Appolonie, villa n°4 à Bastia [20200] et l'a déchargé de son mandat ;

- décidé la répartition du produit net et de la liquidation ;

- prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

LG OPC

Société par Actions Simplifiée

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège social : Route de Saint-Florent

Ortu Simonetta, 20200 Bastia

909 610 263 RCS Bastia

AVIS DE DISSOLUTION

Cabinet AECB

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Giovanni LABATE, demeurant Route de Saint-Florent, Ld Ortu Sionetta, 20200 BASTIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Route de Saint-Florent, Ld Ortu Sionetta, 20200 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

N° 39

LISANDRU

Société Civile de Construction-Vente

En liquidation

Au capital de 1000 euros

Siège social : Route de Saint-Florent

Ld Ortu Simonetta, 20200 Bastia

908 378 151 RCS Bastia

AVIS DE DISSOLUTION

Cabinet AECB

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Giovanni LABATE, demeurant Route de Saint-Florent, Ld Ortu Simonetta, 20200 BASTIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Route de Saint-Florent, Ld Ortu Simonetta, 20200 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

GIANNI

Société Civile de Construction-Vente
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social :
20200, Route de Saint-Florent
Ortu Simonetta, 20200 Bastia
951 298 389 RCS Bastia

AVIS DE DISSOLUTION**Cabinet AECB**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Giovanni LABATE, demeurant Route de Saint-Florent, Ld Ortu Simonetta, 20200 BASTIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Route de Saint-Florent, Ld Ortu Simonetta, 20200 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

N° 41

GL CONSTRUCTIONS

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Ld Pietrabiu
Route de L'Aéroport, 20290 Lucciana
Siège De Liquidation :
Ld Pietrabiu - Route de L'Aéroport
20290 Lucciana-850954272 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Mme Pantaléa GIANNUZZI demeurant Route du Village, 20290 LUCCIANA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Ld Pietrabiu, Route de L'Aéroport, 20290 Lucciana C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

2G CONSTRUCTIONS

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1500 euros
Siège social : Ortu Simonetta
Route de Saint-Florent, 20200 Bastia
890 480 254 RCS Bastia

AVIS DE DISSOLUTION**Cabinet AECB**

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la Société à ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mr Giovanni LABATE, demeurant Route de Saint-Florent, Ld Ortu Simonetta, 20200 BASTIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Route de Saint-Florent, Ld Ortu Simonetta, 20200 BASTIA.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

N° 43

SAN LORENZO IN LUCINA

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000,00 euros
Siège social : San Lorenzo in Lucina
20217 Saint-Florent
RCS Bastia 489 294 116

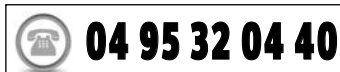
En date du 31.12.2022, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Madame Dominique, Marie, Thérèse STROMBONI épouse GENTILE, demeurant 841, Route Supérieure de Cardo, 20200 BASTIA, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé San Lorenzo in Lucina, 20217 SAINT-FLORENT. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

**CORSICA MOBIL HOME**

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Route de Saint-Florent
Ortu Simonetta - 20200 Bastia
909 667 545 RCS Bastia

AVIS DE DISSOLUTION**Cabinet AECB**

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2023, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Giovanni LABATE, demeurant Route de Saint-Florent, Ld Ortu Simonetta, 20200 BASTIA, ancien Président de la Société, a été nommé en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Route de Saint-Florent, Ld Ortu Simonetta, 20200 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES
PAIEMENT
PAR CARTE BANCAIRE**

SUR PLACE OU PAR TELEPHONE

N° 45

FELY

Société par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège social : Route de Saint-Florent
Ortu Simonetta, 20200 Bastia
952 770 626 RCS Bastia

AVIS DE DISSOLUTION**Cabinet AECB**

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2023, l'associée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Monsieur Giovanni LABATE, demeurant Route de Saint-Florent, Ld Ortu Simonetta, 20200 BASTIA, ancien Président de la Société, a été nommé en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Route de Saint-Florent, Ld Ortu Simonetta, 20200 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

ERFACCE

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation au capital de 100 euros
Siège social : Res Le Wagram, Bât B
20200 San Martino Di Lota
Siège de Liquidation :
Res Le Wagram, Bât B
20200 San Martino Di Lota
812 966 125 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 31 Décembre 2023, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Mme Monique CHOLLEY, demeurant 25, Rue Luce de Casabianca, 20200 BASTIA, ancienne gérante de la Société, a été nommée en qualité de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Res Le Wagram, 20200 SAN MARTINO DI LOTA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 47

KLC NETTOYAGE

Forme : SAS en liquidation
Siège social : Le Capo Feno, Parc Lucie
Bld Stéphanopoli de Comène
20000 Ajaccio-Capital social : 1000 €
RCS Ajaccio : 819 665 407

DISSOLUTION

Suivant AGE en date du 28/12/2023, l'assemblée a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2023 et sa mise en liquidation amiable, a été nommé en qualité de liquidateur LECARVENNEC Karine demeurant le Capo feno, Parc Lucie, Bld Stéphanopoli de Comène, 20000 Ajaccio. Le siège de liquidation et de correspondance est fixé au le Capo Feno, Parc Lucie, Bld Stéphanopoli de Comène, 20000 Ajaccio

Mention sera faite au RCS d' Ajaccio. Pour avis et mention.

N° 48

**LE JARDIN
DE LA CARAVELLE**

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation au capital de 5000 euros
Siège social : Hôtel La Caravelle
20260 Calvi, 914 182 662 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 31 août 2023 : Les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont : Approuvé les comptes de liquidation ; Donné quitus au Liquidateur Monsieur Thomas LEVY, demeurant Route de Pietramaggiore, 20260 Calvi et déchargé ce dernier de son mandat ; Prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS de Bastia. Pour avis,

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

Procédure négociée avec mise en concurrence préalable/Entité Adjudicatrice

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 443.000 € HT**CCIC/DC/2024.002****Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :

Services généraux des administrations publiques/activités aéroportuaires.
Objet de l'accord cadre :Appel à candidature pour la fourniture et la maintenance des installations thermiques et aéroulques des aéroports de Bastia-Poretta et Calvi Sainte-Catherine.
Lieux d'exécution :

* Aéroports de Bastia-Poretta et Calvi Sainte-Catherine

Durée de l'accord cadre : L'accord cadre est passé pour une durée de 4 (quatre) ans non-renouvelables à compter de sa date de notification.

Nomenclature Européenne CPV :

50531100-7 / Services de réparation et d'entretien de chaudières
50720000-8 / Services de réparation et d'entretien de chauffage centrale
50730000-1 / Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

Caractéristiques principales :

Il s'agit de la fourniture des installations thermiques et aéroulques des zones publiques des aéroports de Bastia-Poretta et de Calvi Sainte-Catherine, ainsi que de la maintenance tant préventive que corrective de ces installations.

La procédure d'achat du présent avis, est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Afin de susciter la plus large concurrence, l'Entité Adjudicatrice passe l'accord cadre en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 2 (deux) lots :

Lot 1 : Aéroport de Bastia-Poretta

Lot 2 : Aéroport de Calvi Sainte-Catherine

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure négociée avec mise en concurrence préalable-définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-4, R2161-21, R2161-22, R2161-23 du Code de la Commande Publique.

L'entité adjudicatrice, par application des dispositions de l'article R2161-23 du Code de la Commande Publique pourra attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire.

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel et un maximum annuel en valeur :

Lot N°1 : Aéroport de Bastia-Poretta

Maximum annuel : 90.000 € HT

Lot N°2 : Aéroport de Calvi Sainte-Catherine

Maximum annuel : 64.000 € HT

L'avis concerne un accord cadre à bons de commande de fourniture et de services.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique,

Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement,

Crédits ouverts à la section : 130, 135.

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation (phase candidature) et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
.../...

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des candidatures :

* Le 13 février 2024 à 10 heures

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

* De leurs garanties financières,

* De leur capacité technique,

* De leurs compétences et moyens professionnels,

* De la liste des services similaires effectués sur les trois dernières années.

Critères de jugement des offres pour chaque lot :

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

* Prix (60%)

* Valeur technique (40%) à travers un mémoire technique qui précisera les dispositions que l'entreprise

propose pour l'exécution des prestations du présent marché, à savoir :

- La méthodologie adoptée pour la réalisation des prestations décrites dans le CCTP ;

- Les moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des prestations décrites dans le CCTP ;

- Le planning d'intervention et les délais d'intervention.

Durée de validité des offres : 06 mois

Numéro de référence attribué par l'Entité Adjudicatrice : 2024.002

Renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique :

Les questions devront être posées sur le site « Plateforme des achats de l'Etat » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.39

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administrative (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis au JOUE : Oui, le 26 janvier 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 26 janvier 2024.

N° 50

**Etude de Maître Rémy ROYER,
Notaire Associé à CARRY LE ROUET****COMMUNE DE BILIA****AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Suivant acte reçu par Maître Rémy ROYER, Notaire associé membre de la SELARL NOTAMAR, titulaire d'un Office Notarial à CARRY LE ROUET (13620), 17, Avenue Draïo de la Mar, le 10 janvier 2024, il a été constaté conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de Monsieur Bruno GILLES CODACCIONI, époux de Mme Véronique Léontine Catherine Véronique BERNARDI, Né à MARSEILLE (13) le 21 juin 1962 et Monsieur Jean-Luc Antoine Dominique CODACCIONI, époux de Mme Jérôme GALVANI, demeurant à BILIA (20100), 25, place de la fontaine Foce Bilia. Né à MARSEILLE (13000) le 14 décembre 1960, Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans) ont possédé, conformément aux articles 2261 et 2272 du Code Civil, les biens sis à BILIA (20100) Lieu-dit Giovanella. Figurant au cadastre section A n° 408 lieudit Giovanella pour 44ca et sis à BILIA (20100) Lieudits Colletto, Le Conche, Scoposa, Bucciardino, Foce di Bilia, Giovanella, Leuza di Guinchiccia, Peralto, Fontana della Case, et Mannareccia. Figurant au cadastre section A n° 218 à 222, 224, 249, 260, 271, 305, 306, 318, 360, 361, 394, 408, 460, 470, 471, 472, 474, 475, 485, 546, 680 pour 21ha 89a 01ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude formalites.13096@notaires.fr

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

ARRONDISSEMENT D'AJACCIO

2024/04

COMMUNE DE BASTELICA

ARRETE LISTANT LES BIENS PRESUMES
SANS MAITRE DANS LA
COMMUNE DE BASTELICA

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 alinéa 3 et L.1123-4 ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu la liste communale des parcelles qui satisfont aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que lors de la réunion de la Commission Communale des Impôts, réunie le 30/10/2023, un état fourni par la DGFIP a constaté l'absence d'acquiescement des taxes foncières pour les parcelles présumées sans maître,

Sur proposition du Maire de la Commune de BASTELICA ;

ARRETE

ARTICLE I :

Les biens immobiliers satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, désignés ci-dessous, sont susceptibles d'être présumés sans maître et de faire l'objet d'un transfert dans le domaine de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Il s'agit d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

La liste des biens présumés sans maître sur la commune de BASTELICA :

AB 407, Quartier Costa, 1A 07 Ca,
AD 134, Lieu-dit Casalta, 39 Ca,
AB 377, 378 Quartier Costa,

ARTICLE II :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de BASTELICA. Il sera en outre, affiché dans la commune à l'endroit réservé à cet effet, ainsi que publié dans un journal d'annonces légales.

Il fera également l'objet, s'il y a lieu, d'une notification aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu.

ARTICLE III :

Dans le cas où le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité précisée à l'article 2, le bien est présumé sans maître.

ARTICLE IV :

A l'issue d'une période de 6 mois, à compter de la date de publicité, et si un propriétaire ne s'est pas fait connaître, le bien sera acquis par la commune, qui délibérera en ce sens, dans un délai de 6 mois à compter de la date à laquelle il a été constaté que le bien est présumé sans maître et prendra un arrêté constatant l'incorporation des biens.

ARTICLE V :

A défaut de délibération prise dans un délai de trois mois à compter de la notification de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat.

ARTICLE VI :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de BASTIA [Villa Montepiano - 20407 BASTIA Cedex].

ARTICLE VII :

Le maire de la Commune de BASTELICA est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BASTELICA, le 18 Janvier 2024.

AVIS DE PUBLICITE

ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Mme Marie-Pierre BIANCHINI - Directrice par intérim

Avenue Paul Giacobbi
BP 618 - 20601 BASTIA
Tél : 04 95 30 95 30
SIRET 33035573600019

Référence acheteur : 01/FCS/24

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Fourniture de carburant par cartes accréditatives

Procédure : Procédure adaptée

Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

40% Valeur technique

60% Prix des prestations : Prix au litre et rabais consentis

Remise des offres : 16/02/24 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 25/01/2024

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>



RÉGIE DU PORT DE TAVERNA

AVIS DE PUBLICITÉ DOMANIALE
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE COMMUNAL

Emplacement

Port de Taverna - 20221 Santa Maria Poggio

Mise à disposition de quatre locaux de 188 m²

Chaque local se compose comme suit : Atelier : 132 m² - Bureau : 28 m², inclus sanitaires - Mezzanine : 28 m.

- Place de stationnement d'un véhicule.

Caractéristiques de l'emplacement

Le local mis à disposition est destiné à toute activité commerciale qui rentre dans le champ d'activité du port, excepté celle à rompre la quiétude des plaisanciers.

Durée de la convention

L'implantation étant située sur le domaine public portuaire, l'autorisation d'occupation prendra la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire communal, temporaire, précaire et révocable d'une durée déterminée, à l'issue de laquelle, elle sera reconductible expressément dans la limite de 6 ans.

Tarifs

La Régie du Port demande une caution de deux mois ainsi qu'une redevance domaniale annuelle minimum de 14.400 euros (quatorze mille quatre cents euros), soit 1200 euros (mille deux cents euros) mensuels minimum.

Composition du dossier

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre et permettant d'évaluer cette dernière.

- Un récépissé du dépôt de demande d'inscription à la chambre de commerce ou tout autre document équivalent de moins de trois mois.

- Un courrier d'engagement d'une assurance que le local pourra être assuré.

- Tout document attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales. Pour les sociétés déjà créées : un bilan et compte.

- Copie de la pièce d'identité du candidat. (Nationalité étrangère : titre de séjour en cours de validité).

- Deux justificatifs de domicile datant de moins de 3 mois (quittance EDF, de loyer, etc...) ou attestation sur l'honneur d'hébergement pour le candidat ou pour le gérant de la société.

- Un mémoire présentant : Le projet envisagé où seront décrits l'activité, la clientèle ciblée, l'intérêt commercial pour la zone concernée, les horaires d'ouverture, l'aménagement intérieur envisagé, les expériences du candidat pour l'activité concernée.

Attribution

Critères de sélection des candidats :

- Proposition de redevance 50%

- Fiabilité commerciale de la proposition et nature de l'activité en lien direct avec la plaisance 20%

- Création d'emplois 20%

- Activité possédant un label écologique et/ou intégrant une démarche écoresponsable dans ses achats et son fonctionnement 10%

Dépôt des offres

Le dossier de candidature est à transmettre par voie postale à Mr le Maire F.MELA

- Régie du Port de Taverna - 20221 SANTA-MARIA-POGGIO

Date limite de remise des candidatures

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent être présentées sur demande écrite 8 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Remise candidature le lundi 18 mars 2024 à 11h00.

FPC

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 100,00 Euros

Siège social : Camera, 20238 Centuri

RCS Bastia : 899 199 673

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 19/12/2023 a décidé de réduire le capital social de 50 euros, pour le ramener de 100 euros à 50 euros par voie de rachat et annulation de 5 actions.

Le président, par délibération en date du 23/01/2024, a constaté que cette réduction de capital se trouvait définitivement réalisée à cette même date.

Les mentions antérieurement publiées relatives au capital social sont ainsi modifiées :

Article 7 - Capital social

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à la somme de CENT [100] Euros. Il est divisé en DIX [10] actions égales de dix [10] Euros chacune

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE [50] Euros. Il est divisé en CINQ [5] actions égales de dix [10] Euros chacune

Mention sera faite au RCS de Bastia.

DERNIERES
MINUTESTRIBUNAL
JUDICIAIRE DE BASTIA

SERVICE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

EXTRAIT

Par jugement du 08 janvier 2024, le Tribunal prononce l'ouverture de la procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de : Sandrine Delavau épouse Cotte, ayant son siège social Villa Sant'Anna,

Lieu-dit Prato,

20250 Santo Pietro di Venaco

Inscrite au RCS : Non inscrit

Date de cessation des paiements :

31/10/2022

Juge Commissaire : Mme Claire Chavignier

Mandatitaire Liquidateur :

ETUDE BALINCOURT

15, boulevard du Général de Gaulle

20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Liquidateur.

Pour extrait, Le Greffier.

Commune de SERRA DI FIUMORBO

Section 1 : Identification de l'acheteur :

Nom complet de l'acheteur :
Commune de SERRA DI FIUMORBO
Lieu-dit Ornasu
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 212 002 778 00018
Code Postal : 20243
Ville : SERRA DI FIUMORBO
Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication :

Moyen d'accès aux documents de la consultation :
Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com/>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non
Contact : PROFIZI Jean Noël
email : mairieserra@wanadoo.fr
Tél : 04.95.59.88.28

Section 3 : Procédure :

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte
Condition de participation :
Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :
Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et celui du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles, une preuve d'assurance pour les risques professionnels se rapportant à l'objet du marché
Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve :
Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat, des certificats de qualification professionnelle
Technique d'achat : Sans objet
Date et heure limites de réception des plis : 23 Février 2024 à 11:00
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite
Réduction du nombre de candidats : Non
Possibilité d'attribution sans négociation (Attribution sur la base de l'offre initiale) : Oui
L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Section 4 : Identification du marché :

Intitulé du marché : Rénovation, extension et mise aux normes accessibilité et sécurité du gîte communal - Relance du lot n°5 climatisation-chauffage ventilation-plomberie suite à infructuosité
CPV - Objet principal : 45330000.
Type de marché : Travaux
Lieu principal d'exécution du marché : Climatisation-Chauffage Ventilation-Plomberie
Durée du marché (en mois) : 14
La consultation comporte des tranches : Non
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non
Marché alloti : Oui
Mots descripteurs : Plomberie (travaux).

Section 5 : Lots :

Description du lot n° 5 :
Climatisation-chauffage ventilation-plomberie
CPV - Objet principal : 45330000.
Lieu d'exécution du lot n° 1 : Gîte communal - 20243 Serra di Fium'Orbu
Section 6 : Informations Complémentaires :
Visite obligatoire : Non
Autres informations complémentaires : Visite non obligatoire mais conseillée
Date d'envoi du présent avis : 29 Janvier 2024.

CHANGEMENT
REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Julien LAUTER, Notaire associé de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée ROCHELOIS-BESINS & ASSOCIES, titulaire d'un Office notarial dont le siège est à PARIS (17ème arrondissement), 22, rue Bayen, CRPCEN 75021, le 24 janvier 2024 a été reçu l'aménagement du régime matrimonial de : Monsieur Aymar Georges Bernard de LENCQUESAING, sans profession, et Madame Pamela Jane McIVER, sans profession, demeurant à COTI-CHI-VARI [20138], 27, Lotissement A Colombara, Tour de la Castagna. Monsieur est né à PARIS 15ème ARRONDISSEMENT [75015] le 12 juillet 1958. Madame est née à LACHINE (CANADA) le 26 janvier 1967. Mariés à la mairie de SAN FRANCISCO (ETATS-UNIS) le 3 janvier 1995 sous le régime de droit californien de la « Community Property ». Déclaration de loi applicable suivant acte reçu par Maître Brigitte MARCHAY, notaire à PARIS [75001], le 2 octobre 2006. .../...

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification depuis. Audit acte les époux de LENCQUESAING ont aménagé leur régime matrimonial en y insérant une clause de préciput à titre d'avantage matrimonial et une clause de partage inégal. Les oppositions des créanciers de cet aménagement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.

SUPDESIGN

SASU au capital de 11.000 Euros
Siège social : 12B, Cours Grandval
20000 Ajaccio
852 713 395 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 31/08/2023, la Présidente a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Louis, Marie BLAINEAU de ses fonctions de Directeur Général et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.

Pour avis, La Présidente.

« Thomas LEANDRI
et Céline BRONZINI
de CARAFFA

Notaires Associés

d'une Société Civile Professionnelle
titulaire d'un Office Notarial »
Société Civile Professionnelle

Au capital de 337.217,23 euros
Siège social : 1, rue Luiggi Giafferi
20200 Bastia
Immatriculée au RCS de Bastia
Sous le numéro SIREN 323 490 771

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale mixte des associés, prise le 22/01/2024 :

1°) La société civile professionnelle dénommée « Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI Notaires Associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial », au capital de 337.217,23 €, ayant son siège à BASTIA [20200], 1 rue Luiggi Giafferi, immatriculée au RCS de BASTIA n°323 490 771 et au SIRET n°323 490 771 00025,
Est désormais dénommée « Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA, Notaires Associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial ».

L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

Ancienne rédaction : « Jacques BRONZINI de CARAFFA et Thomas LEANDRI Notaires Associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial »

Nouvelle rédaction : « Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA Notaires Associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial »

2°) Les associés de la société civile professionnelle dénommée « Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA Notaires Associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial » au capital de 337.217,23 €, ayant son siège à BASTIA [20200], 1 rue Luiggi Giafferi, immatriculée au RCS de BASTIA n° 323 490 771 et au SIRET n°323 490 771 00025, Ont nommé comme co-gérante Mme Céline BRONZINI de CARAFFA demeurant à BASTIA [20200] 3, rue du Dragon sans limitation de durée, en remplacement de M. Jacques BRONZINI de CARAFFA démissionnaire.

En conséquence, ladite société sera à compter du 01/01/2024 cogérée par Mme Céline Félicité BRONZINI de CARAFFA.

Pour avis, La gérance.

AVIS

Par acte électronique d'avocat du 27 novembre 2021, le contrat de location-gérance du fonds de commerce de débit de boissons 4ème catégorie sis à CERVIONE [20221] - La Traverse, sous l'enseigne "Café des Platanes", conclu entre la société ZENITH, dont le siège est à SAN MARTINO DI LOTA [20200], Lieudit Licciola, 4 Allée des Bougainvilliers (452 205 941 RCS BASTIA) et Monsieur Mathieu MAESTRINI demeurant CERVIONE [20221], route du Couvent (514 210 129 RCS BASTIA) a été renouvelé jusqu'au 30 septembre 2022 et stipulé renouvelable par tacite reconduction.

04 95 32 04 40



SAS Alain SPADONI
& ASSOCIES,
Notaires à Ajaccio (Corse-du-Sud),
3, avenue Eugène Macchini,
Immeuble « Le Régent ».

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent », le 05 janvier 2024, enregistré au SPFE d'Ajaccio le 12 janvier 2024 Référence 2024 N 00028, a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Dénomination sociale : SCI BMF
Siège social : AJACCIO [20000], chez Mme Marie Françoise BALDACCI, résidence les Aloès, bâtiment A

Durée : 99 années
Capital social : 1000 euros
Gérant : Madame Marie Françoise MEMMI, épouse BALDACCI, demeurant à AJACCIO [20000], résidence les Aloès bâtiment A

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Me Olivier LE HAY, Le notaire.

Garage COSTA
CORSE CARROSSERIE
Carrosserie
Tôlerie - Peinture

RDV : []

Zone Industrielle Furiani
20600 BASTIA
04.95.30.83.22
carrosserie.corse@orange.fr

Partenaire Officiel

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'annonce légale N° 07, parue dans "l'Informateur Corse Nouvelle", semaine du 12/01/2024 - N°7012, concernant l'avis de constitution de la SAS LE PATIO.

Il fallait lire : "Alinéa - Siège social" :
- Restaurant Le Patio - Pinarello 2873 Srada di Pinareddu - Manglaglia - 20144 Zonza - Sainte Lucie de Porto-Vecchio. Et non : Siège social : Route de Sainte Lucie, Pinarello, 20114 Zonza, comme cité par erreur.
Le reste sans changement.

POLITIQUE

Patriotti et Corsica Libera fondent Nazione



Photo JE

La Chjama Patriotta lancée à l'automne dernier par Patriotti, collectif d'anciens prisonniers politiques, a trouvé un nouvel écho ce 28 janvier 2024 et a abouti à la création de Nazione, mouvement politique qui s'inscrit dans les fondamentaux de l'indépendantisme et dans lequel le mouvement Corsica Libera va totalement se fondre. Pour acter sa création, quelque 500 personnes s'étaient réunies dans l'amphithéâtre Ettore de l'Université de Corse : des membres de la Chjama Patriotta, de Corsica Libera et des indépendantistes non-inscrits. Sur les bancs ou à la tribune, de nombreux visages connus. Ghjuvan Filippu Antolini, porte-parole du collectif Patriotti à l'origine de cette Chjama Patriotta, mais aussi et surtout de nombreux militants et cadre du mouvement Corsica Libera, comme Petr'Anto Tomasi, la conseillère territoriale Josepha Giacometti-Piredda ou encore l'ancien président de l'Assemblée de Corse Jean-Guy Talamoni. Il faut dire que seul Corsica Libera a répondu à l'appel lancé à l'ensemble de la famille nationaliste. La création de Nazione sera ainsi la dernière apparition du parti indépendantiste fondé en 2009 ; il intégrera entièrement ce nouveau mouvement et disparaîtra à son profit. Certains observateurs pourraient y voir un simple changement de nom. Pour Nazione les fondamentaux restent intacts, avec quinze points autour de l'accession à l'indépendance, la création d'une République Corse, la défense de la langue et de la culture et la lutte contre la colonisation de peuplement. Au delà de la question de l'indépendance, le mouvement entend également mettre en avant « l'urgence écologique », la lutte contre le changement climatique mais aussi la justice sociale, préoccupations déjà mises en avant par Jean-Guy Talamoni lorsqu'il était président de l'Assemblée de Corse, ainsi que la préservation de la production agricole locale. L'acte de naissance de Nazione a également été l'occasion d'un renouveau organisationnel avec le choix de remettre le militant au centre du jeu et des prises de décisions. L'organisation territoriale ainsi que la constitution du bureau du parti se feront dans les prochaines semaines. Concernant le terrain purement politique, les fondateurs du nouveau mouvement déclarent s'opposer à la politique menée par l'actuelle majorité régionale autonomiste. Le processus en cours est vu comme l'acceptation d'une simple décentralisation administrative. La création de Nazione constitue aussi une réponse à l'appel du FLNC. En effet, dans un communiqué publié l'été dernier, les clandestins appelaient à la mise en place d'une plateforme patriotique. Et, de fait, Nazione proclame sa « *solidarité politique* » avec le FLNC qui a repris ses actions depuis plusieurs mois. Au reste, à peine fondé, le mouvement s'est mobilisé, le 30 janvier, au côté des syndicats étudiants Ghjuventù Indipendentista et Ghjuventù Paolina, pour protester devant le commissariat contre l'interpellation et le transfert vers Paris de deux militants nationalistes dans le cadre d'une enquête diligentée par le parquet national antiterroriste pour association de malfaiteurs terroriste, fabrication d'engin explosif et dégradation dangereuse en relation avec une entreprise terroriste. La création de Nazione vise en outre à relancer la démarche et l'idée indépendantiste auprès des Corses, alors que pour l'heure, c'est l'autonomie qui est plutôt au centre des débats. Aussi, un travail de pédagogie est également envisagé. Reste désormais à voir quelle place prendra Nazione sur l'échiquier politique corse. Réponse dans les prochains mois. ■ JE

DEMANDEURS D'EMPLOI

Un effectif en hausse sur un an

Au quatrième trimestre 2023, en Corse, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail tenus de rechercher un emploi et sans activité [catégorie A] s'établissait en moyenne sur le trimestre à 12790. Un nombre en baisse de 0,1 % sur le trimestre [soit -10 personnes] mais en progression de 1,3 % sur un an, et une tendance qui s'écarte de celle observée pour l'ensemble de la France métropolitaine, avec une augmentation de l'effectif de 0,2 % sur le trimestre et une baisse de 0,4 % sur un an. De même, s'agissant du nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité [catégories A, B, C] avec 19 300 personnes au quatrième trimestre 2023, l'augmentation est de 2,1 % sur le trimestre [soit +390 personnes] et de 2,2 % sur un an contre +1,0 % sur le trimestre et +0,4 % sur un an pour la France métropolitaine. Les situations sont contrastées, également, entre les deux départements corses : pour les demandeurs d'emploi en catégorie A, entre - 0,2 % en Corse-du-Sud et -0,1 % en Haute-Corse sur le dernier trimestre 2023 mais sur un an, entre +0,7 % en Corse-du-Sud et +1,8 % en Haute-Corse. Et pour les inscrits en catégories A, B, C : entre +1,3 % en Haute-Corse et +3,0 % en Corse-du-Sud pour les évolutions sur un trimestre et entre +1,6 % en Corse-du-Sud et +2,7 % en Haute-Corse sur un an. Le nombre moyen d'entrées en catégories A, B, C a augmenté de 5,1 % par rapport au 3^e trimestre 2023 et de 2,5 % sur un an. Le nombre moyen de sorties de catégories A, B, C a diminué de 0,4 % sur un trimestre et augmenté de 0,7 % sur un an]. En hausse de 3,5 % sur un an, les sorties pour reprise d'emploi déclarée ont baissé de 2,2 % sur un trimestre. ■ AN

THÉÂTRE

Moi, Kadhafi

D'origine martiniquaise, Véronique Kanor est réalisatrice, documentariste, dramaturge et poétesse. Après *Le Temps suspendu de Thuram* en 2014, *Moi Kadhafi* créée en 2022, est sa deuxième pièce de théâtre. Ce monologue interprété par Serge Abatucci et mis en scène par Alain Timár montre la transformation de Paul, un comédien antillais qui s'est vu proposer d'incarner Kadhafi au théâtre en raison de sa ressemblance physique avec le personnage. Acteur sans grands succès, homme bridé mais révolté sur une terre qui, malgré son rattachement au grand ensemble français, présente encore toutes les caractéristiques d'une colonie, Paul voit dans ce rôle la possibilité de prendre une revanche sur son destin. «*Jouer ça... L'histoire d'un jeune shooté, shooté à Nasser, qui fait l'école militaire, recrute en douce des révolutionnaires et prend le pouvoir, propre-carré, à 27 ans, jouer cet homme-là qui devient le chef d'état que les Occidentaux regardent avec amusement, au début en tous cas: il fait pousser des prairies dans le désert, met son peuple à l'aise, bons salaires, éducation pour tous, santé gratuite... Bref, il redistribue le pétrole et puis: vlap il dérape! Et le monde tremble. Faudra pas trop insister sur le pourquoi il dérape. L'Occident n'aime pas qu'on lui dise de quoi il est comptable.*» Mais, au fil des répétitions, Paul finit par s'identifier à son personnage jusqu'à se perdre lui-même. En suivant sa transformation progressive, la pièce explore le rapport trouble des sociétés postcoloniales et dominées aux grands leaders charismatiques. En liant le destin du comédien au personnage, elle déploie le thème de la dévoration; qu'il s'agisse du personnage qui finit par ronger son interprète ou des mécanismes de l'assimilation de tout un peuple. Elle s'interroge aussi sur le sentiment de frustration: pourquoi la figure d'un Kadhafi peut-elle apparaître comme un fantasme de reconquête de soi et de son pays? Quelles impuissances des peuples dominés la puissance de Kadhafi met-elle en lumière? Et comment comprendre qu'il soit un tyran assoiffé de sang aux yeux de l'Occident, mais un libérateur visionnaire pour les peuples du Sud?

Le 2 février 2024, 20h30. L'Aghja, Ajaccio. [04 95 20 41 15](tel:0495204115) & www.aghja.com

Le 4 février 2024, 17 heures Fabrique de Théâtre, Bastia. [04 95 39 01 65](tel:0495390165) & www.theatrealibi.fr



SPECTACLE JEUNE PUBLIC

Pas touche la mouche!

Le Collectif 4^e souffle est né en 2006 de la rencontre entre la clown Muriel Henry et Patrick Pirès (alias P. Lock) et Hakim Hachouche, danseurs de hip hop. À partir de 2009, ils entreprennent de créer des spectacles pluridisciplinaires, à la frontière des genres, partant toujours d'un travail d'improvisation et mêlant théâtre corporel, jeu clownesque, danse contemporaine et hip hop, à découvrir en famille. Ici, le collectif aborde deux thèmes principaux: l'instinct de possession et la question du partage. Composé de courtes scènes qui mêlent jeu clownesque et danse, ce spectacle quasi muet met en présence deux personnages féminins aux caractères bien trempés. L'une très énergique et volontaire, un peu brusque; l'autre plus lunaire, aérienne, joyeuse et créative. Entre elles, un ballon, jouet extrêmement simple, mais qui va devenir l'objet de toutes leurs convoitises. Entre négociation et conflit, entre plaisir et excès, courses poursuites et chorégraphies burlesques, le désir de posséder cette balle les amène à se rencontrer et à inventer ensemble les règles d'un nouveau jeu. Elles vont devoir accorder leur énergies, leurs rythmes, leurs sensibilités, trouver un langage commun pour dépasser le «*c'est à moi! c'est pas à toi!*», apprendre à donner et à recevoir et comprendre comment faire pour jouer ensemble.

Le 6 février 2024, 18h30. Espace Diamant, Ajaccio. [04 85 50 40 80](tel:0485504080) & espace-diamant.ajaccio.fr



CINÉMA

Double foyer

Lili et Simon s'aiment, mais ont choisi de ne pas habiter ensemble; leur fils, Abel, vit donc entre deux maisons et ce fonctionnement semble convenir à tous. Mais un jour, les accidents de l'existence vont remettre en question leur mode de vie... La réalisatrice Claire Vassé explique que ce film est sans doute né du croisement de deux de ses «*obsessions*», l'amour et l'espace: «*La remise en question de nos modes d'habitation est dans l'air du temps, mais il n'empêche, des couples comme Lili et Simon, qui font «*maison à part*», il n'y en a pas encore beaucoup, surtout quand ils ont des enfants, dit-elle. Qu'est-ce qui fait que l'on continue à s'accrocher à cette façon de vivre tout en se plaignant de la routine de nos vies, du désir qui s'émousse parce qu'il est englué dans les tâches ménagères? La persistance de ce modèle, dans notre société qui a pourtant envoyé balader beaucoup de principes, me questionne beaucoup*». Pour autant, le choix de Lili et Simon (interprétés par Emilie Dequenue et Max Boublil) n'est pas égoïste ou matérialiste ni dicté par des «*préoccupations de riches*». Au reste, ni l'un ni l'autre n'est du reste spécialement aisé: «*leur seul luxe est de s'être donné les moyens de se questionner sur d'autres modes de vie possibles*» et de «*rendre romantiques des choses très simples*». Avant sa sortie officielle en salles le 21 février, trois avant-premières du film, en présence de la réalisatrice, sont organisées en Corse, à Bastia dans le cadre d'Arte Mare toute l'année mais aussi, en Corse-du-Sud, dans le cadre du festival Passion cinéma.

Le 9 février 2024, 21h15. Cinéma Le Régent, Bastia. cinema-leregent.fr & www.arte-mare.corsica

Le 10 février 2024, 20h30. Cinéma le Laetitia, Ajaccio. www.cinema-ajaccio.fr

Le 11 février 2024 [horaire non communiqué] Cinéma Galaxy, Lecci. [04 95 50 17 55](tel:0495501755) & www.complexe-galaxy.com



AUDREY ROYER

SEXISTU, LE PODCAST POUR S'EXPRIMER ET PARTAGER LES SAVOIRS



Photo DR

Voilà trois ans qu'Audrey Royer s'est lancée dans l'aventure du podcast, avec la création et le lancement d'un premier podcast insulaire consacré aux questions du genre et de l'égalité. Aujourd'hui la jeune entrepreneuse ajaccienne compte à son actif plusieurs émissions développées autour de cette nouvelle forme de communication.

Propos recueillis par Frédéric BOURREAU-MICAELLI

Comment en êtes-vous venue à vous lancer dans le podcast ?

Je suis issue d'une licence information et communication à la faculté de Corte et d'une licence professionnelle commerce, marketing et communication à l'IUT de Corte. À la suite de ça, et à défaut de trouver du travail, j'ai créé le mien lançant mon entreprise de communication, et ça a été le début de l'entrepreneuriat en 2019, dans son sens large pour moi. Après le Covid, le confinement et les bouleversements qu'on connaît, je me suis dit : pourquoi pas développer un podcast en parallèle de mon activité ? C'était censé être bénévole et un passe-temps. C'est devenu, en l'espace de trois ans, mon activité principale. Aujourd'hui, j'en vis, j'ai maintenant quatre émissions et je travaille avec une personne qui crée un podcast sur le sport avec moi. C'est la première fois que je produis un podcast sans le réaliser.

En quoi le concept d'un podcast diffère-t-il de celui d'une émission de radio ?

C'est une émission audio diffusée uniquement sur internet. La radio, c'est du direct et le podcast c'est de l'enregistrement : il peut y avoir du montage et c'est une toute autre technique que la radio. La radio doit capter l'attention et la contenir, du coup elle est toujours dans l'action alors que le podcast prend plus son temps. Il n'a aucune limite de durée, on n'est pas bridé par une quelconque limite et c'est un format très libre qui est passionnant à étudier et à écouter.

Pourquoi Podcastu Sexistu ?

Lors du confinement, j'ai écouté beaucoup de podcasts et me suis dit que j'avais envie d'en créer un ici. Le sujet qui m'inté-

resse et pour lequel je me documente beaucoup c'est l'égalité : pourquoi ne pas partir sur le genre et l'égalité en Corse ? Sujet qui, de mon point de vue, n'est pas suffisamment abordé par les médias traditionnels. Tous les 15 du mois, je réalise un podcast sur un thème précis traité par le biais du genre et de l'égalité. J'ai pu faire de la définition pure de ce qu'est un genre, traité avec trois professionnels car chaque thématique est abordée avec l'aide d'un professionnel, en pluridisciplinarité. Nous abordons des sujets variés comme la séropositivité, la culture, l'éducation, l'entrepreneuriat, les violences sexistes et sexuelles, le bien-être...

Depuis quelques années, la sexualité n'a pourtant jamais été autant discutée dans les médias. Comment l'expliquez-vous ?

Je pense que mai 1968 a fait beaucoup de bien pour libérer la parole sur ce sujet-là. Mais aussi beaucoup de torts, car ce fut une libération sexuelle un peu propice à tout et n'importe quoi. De nos jours, avec les mouvements féministes actuels, on est plus enclins à parler d'une sexualité consentie, qui apporte du plaisir à l'ensemble des parties, une certaine égalité... C'est un cheminement logique de 68, passé par les polémiques #metoo pour en arriver à quelque chose d'un peu plus sain.

On voit également des médias comme Madmoiselle, Jouissance Club qui donnent une optique nouvelle sur la sexualité, sur Instagram. Quelle est votre opinion ?

C'est important que ce contenu se retrouve sur les réseaux sociaux, qui sont des outils que les jeunes utilisent. C'est en partant des nouvelles générations que cette optique nouvelle sur la sexualité va s'ancrer dans la société.



Photo JE

En quoi YouTube, Instagram, les podcast sont-ils des formats importants pour s'exprimer et se faire entendre?

Parce que ce sont des formats énormément utilisés. Par tous. C'est devenu véritablement incontournable. C'est aussi beaucoup plus libre que la télévision et les médias traditionnels. L'interaction est hyper-enrichissante car j'ai rencontré beaucoup de personnes et de partenaires via les réseaux sociaux. Ça permet aussi de rester en éveil, et d'être connecté à ce qui se passe, ce qui est très important, car on n'est jamais déconnecté de la réalité.

Quels sont les émissions que vous produisez?

Tout d'abord, il y a Podcastu Sexistu, qui est le fer de lance, qui a très bien fonctionné et a permis que tout le reste en découle. C'est grâce à ce podcast que j'ai eu la chance de rencontrer Vaninna Sagé, déléguée régionale au droit des femmes et avec qui j'ai développé un deuxième podcast sur l'éducation à la sexualité avec les jeunes qui s'appelle Sex By Step. Le troisième, c'est Local Outdoor qui est réalisé par Valentin Briquet sur la thématique du sport en Corse. Le quatrième et dernier, c'est Capsule Entrepreneuriat, sur l'entrepreneuriat.

Vous mettez en avant votre statut d'association. Dans quelle mesure est-ce important et quelles libertés cela peut-il apporter?

Le but n'est pas de créer un business sur des problématiques sociales mais d'être d'utilité sociale. Ce statut d'association permet d'impliquer la société civile, de faire des partenariats... C'est beaucoup de points positifs mais aussi négatifs car on n'est souvent pas pris au sérieux par le grand public ou certaines institutions. Mais c'est une liberté aussi, et le fait de pouvoir impliquer la société civile est très important à mes yeux.

Recevez-vous des aides, êtes-vous soutenue pour la production de vos podcasts et pour d'éventuelles interventions en dehors des podcasts?

Oui, depuis le début. J'ai fait un très gros travail de présentation du podcast dès le départ. Premièrement, parce que ce n'était

pas une association à la base, puis ensuite pour le présenter à des institutions, pour savoir si elles seraient intéressées, savoir sur quels sujets je pourrais m'orienter, travailler... J'ai rencontré Vannina Saget qui a bien voulu me financer car elle croyait au projet et j'ai donc créé l'association dans ce cadre-là. Par la suite, la Collectivité de Corse m'a proposé de participer à un appel à projets pour les jeunes et leurs initiatives dans le monde associatif. C'est grâce à ça que j'ai été soutenue. J'ai eu la chance d'intéresser des institutions, qui aident par la suite à développer et perpétuer les actions. Et depuis, mes partenaires sont la Collectivité de Corse, la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE), l'Agence régionale de santé (ARS), la Communauté d'agglomération du pays ajaccien (Capa) et, depuis Capsule Entrepreneuriat, la Maison entrepreneur, entreprise et emploi (M3E) et la banque des entrepreneurs BPI.

Le podcast vous a également permis de déployer d'autres actions...

Le podcast reste mon moyen de communication principal. Je ne me fixe pas de limite quand aux sujets traités, ce qui offre une souplesse de travail très enrichissante. Mes partenaires m'aident à développer d'autres podcasts, ce qui est toujours hyper motivant. Et oui, il y a des activités connexes qui vont se rajouter dans l'évènementiel pour faire de la prévention, des formations... J'ai porté un gros projet en fin d'année dernière: Qui Dinò. Nous avons affiché d'énormes portraits devant des établissements scolaires pour sensibiliser aux violences intra-familiales. Ce qui va nous amener, cette année, à développer Qui Dinò.

Quels sont vos projets?

Pour commencer, continuer à développer Qui Dinò, avec potentiellement ce fond, pour aider des personnes victimes de violence intra-familiale, avec d'autres projets qui vont se compléter. Là, on en est à quatre émissions et le but, ce serait de devenir comme une sorte de label, où toute personne qui voudrait créer son propre podcast, pourrait le développer en entrant dans l'association. ■

CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCHARD

TOURNER SEPT FOIS LA LANGUE DANS SA BOUCHE



Il est des paroles que les hommes politiques devraient s'abstenir de prononcer. Ainsi, celles de Gérald Darmanin à propos du maintien de l'ordre face aux agriculteurs: «*On ne répond pas à la souffrance en envoyant des CRS.*»

Argumentation du ministre de l'Intérieur: tant que les manifestants ne s'en prennent pas aux forces de l'ordre ou à des bâtiments publics, on laisse faire.

Voilà une preuve du soutien du gouvernement au mouvement des agriculteurs, au moins au début, soutien s'appuyant lui-même sur l'immense popularité dudit mouvement dans l'opinion publique. Celle-ci est toujours prête à défendre l'agriculture française tout en jugeant parfois, à la campagne, que les coqs font trop de bruit et que les vaches sentent mauvais; quitte à acheter au supermarché du poulet ukrainien et des tomates espagnoles, tellement moins bons, si peu «patriotes» mais coûtant beaucoup moins cher. Le pouvoir d'achat a ses raisons que nul ne saurait traiter à la légère, surtout en période d'inflation.

Face à la «souffrance», on n'envoie donc pas les CRS. Que les agriculteurs souffrent, personne n'en doute. Ils travaillent beaucoup, sont mal payés, mal considérés. Ils ploient sous les normes européennes aggravées par les lois françaises, et voient leur avenir avec angoisse.

Mais qui juge de la «souffrance»? Les manifestants contre la réforme des retraites ou les Gilets jaunes n'exprimaient-ils pas aussi une forme de souffrance, notion ô combien subjective? Ils ont pourtant eu droit aux CRS et, quand ils brûlaient des voitures ou s'en prenaient à un restaurant des Champs-Élysées, c'était la moindre des choses. Rien de tel ces derniers jours quand un bâtiment de la Mutualité sociale agricole a brûlé à Narbonne ou quand un Mc Do a été vandalisé à Agen. Vieille tradition: pour avoir, en 1999, saccagé le bureau de la ministre Dominique Voynet, cinq agriculteurs s'en étaient tirés avec une simple amende.

Qui sondera les reins et les cœurs pour mesurer la «souffrance» de tel ou tel manifestant? Le ministre de l'Intérieur ou les sondages d'opinion? Se remémorant la phrase de Gérald Darmanin, il ne sera pas étonnant, lors d'une prochaine manifestation sociale, politique ou environnementale, d'entendre certains lancer aux CRS: touche pas à ma souffrance!

LE PALAIS BOURBON COMME LE CAPITOLE?

Parmi les phrases qu'il aurait mieux valu ne pas prononcer, il y a celle de Laurent Wauquiez commentant la décision du Conseil constitutionnel sur la loi immigration. Après avoir dénoncé «*un coup d'État de droit*» et un «*dévoiement de démocratie*», le président de la région Auvergne-Rhône-Alpes affirme dans *Le Parisien*: «*Dans les situations de blocage, quand une cour suprême censure une loi, il faut donner le dernier mot au Parlement*». Si on le suit, le Parlement deviendrait la chambre d'appel du Conseil. L'ennui, c'est qu'au terme de l'article 61 de la Constitution, c'est le contraire.

Normalien, énarque, ancien parlementaire et ancien ministre, Laurent Wauquiez sait tout cela. Membre d'un parti, Les Républicains, qui se targue d'être le [lointain] héritier du gaulisme, il pourrait ne susciter qu'un sourire. Mais il est aussi un potentiel candidat à l'élection présidentielle de 2027.

Certains de ses amis politiques n'ont donc pas ri: «*Totalement irresponsable*», a tranché Jean-François Copé. Et Xavier Bertrand, plus cash encore: «*Quand des responsables politiques chauffent tout le monde à blanc, vous risquez d'avoir une fin de mandat qui pourrait un jour ressembler à celle de Trump aux Etats-Unis. Il faut faire très attention à cela.*»

On peut parfaitement débattre de l'évolution du Conseil constitutionnel, que d'aucuns jugent excessive. On peut aussi remarquer que la plupart des dispositions censurées de la loi immigration l'ont été pour des questions de forme et non de fond. Si le gouvernement y tenait vraiment (ce n'est pas le cas), il lui suffirait de les remettre à l'ordre du jour dans un nouveau projet de loi.

Le Conseil Constitutionnel a toujours eu tort aux yeux des opposants quand ils n'obtiennent pas satisfaction. En des temps sereins, c'est le jeu de rôles de la politique. Mais les temps sereins sont derrière nous: on pourrait en effet, avec la logique de M. Wauquiez, voir un jour des militants contester le résultat d'une élection présidentielle, juger que la victoire a été volée à leur champion et, pourquoi pas, prendre d'assaut le Palais Bourbon à Paris comme les Trumpistes avec le Capitole à Washington. ■



Photo Gallica et illustration d'après photo DR

VU, LU ET VÉCU...

La mère des batailles

«On a décidé de mettre l'agriculture au-dessus de tout le reste», a affirmé le 26 janvier le nouveau Premier ministre, Gabriel Attal. On l'avait donc mal compris quand il avait déclaré qu'il «*emportait avec lui*» à Matignon l'éducation car «*la cause de l'école*», affirmait-il, est «*la mère de toutes les batailles*». Que de mères pour les batailles! Un jour, c'est l'agriculture. Le lendemain, c'est l'école (ou l'inverse). En 2023, pour Emmanuel Macron, c'était la réindustrialisation de la France. Un peu plus tôt encore, c'était la réforme des retraites. C'est aussi, bien sûr, la lutte contre le réchauffement climatique et le rétablissement des finances publiques. On en oublie sûrement et on a hâte de connaître la prochaine.

Docteur médiatique

Chaque radio a son «docteur Machin», dont la chronique est casée entre l'humoriste de service et la météo. Les médecins en question viennent distiller leurs conseils au bon peuple: il faut faire du sport, ne pas fumer, manger équilibré etc. Pour un peu, ils nous expliqueraient comment installer notre oreiller pour être sûr de bien dormir et à quel rythme il convient d'avoir des relations sexuelles.

L'un d'entre eux l'a fait. Le docteur Frédéric Saldmann, dont les livres font un tabac (si l'on ose dire) au rayon «santé et bien-être», a livré son ordonnance dans l'émission *Quelle époque!* sur France 2, le 27 janvier: faire l'amour douze fois par mois prolongerait la vie de dix ans. Aucune étude scientifique ne le confirme, mais ça a fait saliver sur le plateau. Comme le fait de dire que «*trois semaines de vacances font perdre 20 points de QI*», contre-vérité flagrante, ou que «*le jeûne séquentiel rend intelligent*».

Parfois, devant des émissions du service public, on a honte. Mais le bon docteur va sûrement bien vendre son nouveau livre.

Les chatons d'abord

C'est une anecdote glanée dans *Le Figaro* le 30 janvier. Alors que Gabriel Attal répondait à ses premières questions d'actualité de Premier ministre, étonnement dans l'hémicycle: Marine Le Pen n'est pas là. Renseignement pris auprès de ses proches, l'ex-présidente du Rassemblement national est chez elle où

plusieurs de ses chattes sont en train de mettre bas. Moment important, pour Marine Le Pen, titulaire d'un diplôme d'éleveuse de chats.

Avec un peu d'ironie, on n'ose imaginer ce qui se passerait si elle était présidente de la République: Vladimir Poutine chercherait à la joindre, le président américain voudrait lui parler d'urgence, la guerre serait sur le point d'être déclarée, mais elle serait en train de s'occuper des chatons. De là à en déduire qu'elle n'a pas vraiment envie d'être présidente de la République, il n'y a qu'un pas.

Que sont les barons devenus?

Gaston Palewski «le doyen», Jacques Chaban-Delmas «le fauve», Michel Debré «l'architecte», Jacques Foccard «l'insondable», Roger Frey «l'énigmatique» et Olivier Guichard «le cadet»: dans une très belle galerie de portraits qui nous ramène de 1940 aux années 1970, l'historien Pierre Manenti nous raconte *Les barons du gaullisme* (Ed Passés composés). Qualifiés ainsi en 1963 par Jean Daniel dans *France Observateur*, les «barons» se sont retrouvés, trente années durant, pour des déjeuners réguliers à l'hôtel de Varengeville, à deux pas de l'Assemblée nationale à Paris. Pour refaire le monde et tirer des ficelles.

Qualifiés par l'auteur de «*Tontons flingueurs de la droite*», ils ont accompagné la geste gaulliste, certains dès Londres, d'autres en 1944. Ils furent d'abord des hommes de l'ombre. Puis deux d'entre eux (Chaban et Debré) ont été Premier ministre, deux (Palewski et Frey) présidents du Conseil constitutionnel. Guichard a été maintes fois ministre et Foccard restera comme le M. Afrique de l'époque. Fortes personnalités, pas forcément unanimes sur tous les sujets, d'une fidélité sans faille, ils pouvaient tenir tête à de Gaulle et s'exprimer en son nom. Leurs destins respectifs impressionnent, eux qui se sont révélés en des temps difficiles. On ne jouera pas à «*c'était mieux avant*», même si c'est tentant (qui sont les «barons» des présidents d'aujourd'hui?) On remarquera que, dans tous ces parcours hors normes, il y eut de la grande et bien sûr de la petite politique, de la vision qui n'excluait pas la tambouille ni les rivalités. Mais tout cela ne se fit jamais sans grandeur, en ces temps lointains où des hommes d'exception choisissaient de faire de la politique. ■



AGIR PLUS

FAIRE DES ÉCONOMIES
C'EST FACILE...
ISOLEZ VOTRE TOIT !

FAITES CONFIANCE AUX ENTREPRISES PARTENAIRES AGIR PLUS

Calculez votre Prime sur corse.edf.fr/agirplus/ et demandez un devis à une entreprise Agir Plus labellisée RGE.



SCANNEZ-MOI !
RETROUVEZ TOUTES NOS
SOLUTIONS AGIR PLUS.

L'énergie est notre avenir, économisons-la ! - L'energia hè u nostru avvene, tenimula à contu.

EDF-SA 22-30 avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08 - France Capital de 930 004 234 euros 552 081 317 R.C.S Paris - Crédits photos : Adobe Stock